

**Faculté des sciences économiques,
sociales, politiques et de communication**

Participation, pouvoir et fiscalité : une lecture de la gestion des déchets à Louvain-la-Neuve à travers la justice procédurale selon David Schlosberg

Auteur·es : Vinciane Quintard
Promoteur·rices : Philippe Roman et Jean-François Husson
Lecteur·rices : Philippe Delvaux
Année académique 2024-2025
Master 120 en Politique économique et sociale
Finalité spécialisée en Analyse et évaluation des politiques

**Participation, pouvoir et fiscalité : une
lecture de la gestion des déchets à
Louvain-la-Neuve à travers la justice
procédurale selon David Schlosberg**

Remerciements

Je tiens à exprimer ma gratitude à Philippe Roman, qui a accepté d'assumer le rôle de promoteur et m'a accompagnée avec constance tout au long de ce travail. Je remercie également Philippe Delvaux, dont l'expertise et la participation à ma commission ont permis ce mémoire. Ma reconnaissance va aussi à Jean-François Husson, pour sa présence dans mon jury et pour ses conseils avisés.

Je n'oublie pas Dominique Gustin, du service Démographie de la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve, ainsi que Géraldine Dupont, du service Environnement, Tiffany Kaupp, du service Finances, et Adélaïde Boodts, du service Participation citoyenne.

Leurs apports respectifs, qu'il s'agisse de données précieuses, d'analyses techniques, de réponses institutionnelles ou de conseils avisés, ont enrichi de manière décisive cette recherche.

Je remercie également la personne propriétaire de l'immeuble à appartements, qui a souhaité rester anonyme.

Un remerciement chaleureux également à Tookie, Nadia et Annabelle, pour leur appui et leurs suggestions, ainsi qu'à mon ami Jacques pour sa présence à mes côtés.

Je souhaite également remercier Rodrigo Ruz Torrez, dont les remarques et la relecture attentive m'ont été précieux et à Mme Géraldine Goffe pour son aide de dernière minute.

Ma pensée la plus tendre va à Clément Quintard, pour son amour et son soutien indéfectible.

Enfin, ma profonde gratitude va à Mme Anne-Françoise Bray, qui m'a guidée avec patience et fermeté, me remettant sur la bonne voie chaque fois que nécessaire.

Sans elle, je n'aurais pas réussi à mener à bien cette aventure au sein de la FOPES.

Préambule

Ce mémoire s'inscrit dans une démarche personnelle et originale, respectueuse des exigences académiques et déontologiques. Les données, analyses et réflexions présentées ont été élaborées par mes soins, avec citation rigoureuse des auteurs et des sources.

Des outils numériques ont été mobilisés à titre strictement instrumental pour la production de tableaux, de synthèses et d'illustrations, sans jamais se substituer au travail intellectuel de recherche.

J'atteste n'avoir commis aucun plagiat. Le modèle d'analyse croisée et l'interprétation des résultats relèvent d'un développement personnel, nourri par mes lectures, mes observations et mes raisonnements.

Enfin, ma posture est située : résidente de Louvain-la-Neuve, sans mandat politique et assujettie à la TCV, nous assume une subjectivité encadrée par un cadre théorique explicite, une triangulation et une traçabilité des sources et des traitements.

TABLE DES MATIERES

Liste des sigles et acronymes	10
Introduction générale.....	11
1. Contexte.....	12
2. Problématique : participation et légitimité des décisions locales	14
3. Hypothèse de travail.....	14
4. Objectifs du mémoire.....	15
5. Question de recherche et sous-questions	15
6. Positionnement théorique : Schlosberg et la grille d'analyse de Deldrève et Candau	15
7. Méthodologie (approche et outils).....	16
8. Structure du mémoire	16
Partie 1 — Territoire, fiscalité environnementale et gouvernance locale.....	18
Chapitre 1 — LLN : genèse, urbanisme et dynamiques sociales.....	18
1.1. L'UCL : de l'UCL à l'UCLouvain	18
1.2. Le rôle structurant de l'UCLouvain dans la vie urbaine.....	19
1.3. Auditoires, vie étudiante et gestion des déchets sur le campus de LLN	19
1.4. Spécificités urbanistiques : ville piétonne et gestion centralisée	20
1.5. Dynamiques socio-démographiques et mobilité résidentielle à LLN.....	21
1.6. Articulation territoriale et enjeux d'accès à l'information sur la TCV.....	22
1.7. Gouvernance de proximité et dispositifs participatifs.....	24
1.8. Écarts entre discours et pratiques.....	25
1.9. Tableau des quartiers de LLN.....	26
1.10. Une lecture fonctionnelle de la gestion urbaine à LLN.....	26
1.11. <i>Dimensions de la gestion urbaine à LLN</i>	27
Chapitre 2 — Évolution locale de la gestion des déchets à LLN	28
2.1. Aucun dispositif centralisé (avant 1970).....	28
2.2. Une gestion diffuse et peu structurée (1970–1990)	28
2.3. Premiers jalons d'une politique locale différenciée (1990–1999)	28

2.4. Un tournant structurant : la collecte sélective (1999)	29
2.5. Application locale de la tarification incitative (2004–2015).....	29
2.6. Innovations locales et mobilisation citoyenne (2015–2025).....	30
Chapitre 3 — Gouvernance des déchets : du cadre théorique à l’ancrage local à LLN	31
3.1. Cadre théorique et institutionnel	31
3.2. Déclinaison locale : dynamique fiscale et organisationnelle à LLN	36
Partie 2 — Approche théorique : justice procédurale et fiscalité environnementale	44
Chapitre 1 — Émergence historique et auteurs fondateurs de la justice environnementale	44
1.1 Émergence historique et auteurs fondateurs de la justice environnementale	44
1.2. L’apport fondateur de Robert Bullard.....	45
1.3. Les logiques économiques et écologiques chez Joan Martínez-Alier	45
1.4. Approches francophones et réception en langue française de la justice environnementale	46
Chapitre 2 — La justice procédurale selon David Schlosberg: fondements d’une critique environnementale	49
2.1. Le pluralisme normatif de David Schlosberg: justice distributive, reconnaissance et procédurale	49
2.2. La justice procédurale : principes, fonctions et portée démocratique.....	49
2.3. De la justice environnementale à la justice fiscale : un cadre d’analyse des dispositifs locaux.....	51
Chapitre 3 — Une grille d’analyse croisée : Schlosberg × sociologie des instruments	53
3.1. Trois entrées analytiques : discours, pratiques, acteurs	53
3.2. Adaptation à la justice procédurale.....	53
3.3 Moratoire régional et hausse de la taxe déchets : un transfert mécanique des coûts aux citoyens	53
3.5. Intérêt d’une approche située.....	56
Chapitre 4 — Sociologie fiscale et critique des instruments : cadres théoriques et outils d’analyse.....	58
4.1. Une approche socio-politique de la fiscalité	58
4.2. Fiscalité locale, technicisation et consentement	58

4.3. Un cadre critique pour analyser les politiques locales	59
Partie 3 — Analyse empirique du cas de Louvain-la-Neuve.....	62
Chapitre 1 — Étude de cas idéal-type : obstacles procéduraux dans la gestion des déchets en habitat collectif	62
1.1. Justification méthodologique et portée analytique du cas idéal type.....	62
1.2. Présentation du cas : tensions entre perception d’injustice et défaut de lisibilité du cadre réglementaire.....	62
1.3. Présentation de la grille Schlosberg × Deldrève & Candau.....	64
1.4. Application de la grille au cas étudié	65
1.5. Analyse croisée des dimensions procédurale et de reconnaissance de la justice environnementale à LLN	66
Chapitre 2 — Informer pour mieux gérer ? Analyse comparative des supports de communication sur les déchets à LLN.....	67
2.1. Calendrier communal 2024 vs 2025	68
2.2. Tableau d’analyse des informations brutes pertinentes — Calendrier communal 2025	69
2.3. Tableau d’analyse des informations brutes pertinentes — Calendrier étudiant	72
2.4. Conclusion de l’analyse des calendriers	74
Partie 4 — Lecture critique et mise en perspective théorique des résultats.....	76
Chapitre 1 — Synthèse croisée et discussion critique.....	76
1.1. Synthèse croisée des constats.....	76
1.2. Analyse transversale.....	77
1.1. Discussion critique.....	78
1.4. Mise en perspective avec d’autres communes.....	79
Conclusion générale	81
Bibliographie.....	84

Table des figures

Figure 1 — Schéma — Articulation territoriale et enjeux d'accès à l'information sur la TCV	22
Figure 2 — Organigramme du dispositif institutionnel et fiscal (TCV – LLN)	38

Table des tableaux

Tableau 1 — Les quartiers de Louvain-la-Neuve	26
Tableau 2 — La gestion urbaine appliquée à Louvain-la-Neuve.....	27
Tableau 3 — OMR par habitant à LLN (2021–2023).....	37
Tableau 4 — Acteurs et responsabilités concrètes dans la TCV à Louvain-la-Neuve	39
Tableau 5 — Traduction financière locale (structure des recettes), 2021–2023.....	41
Tableau 6 — Application de la grille Schlosberg × Deldrève & Candau au cas étudié (discours, pratiques, acteurs).....	66
Tableau 7 — Analyse croisée des dimensions procédurale et de reconnaissance.	66
Tableau 8 — Comparatif factuel — Calendrier communal 2024 vs 2025	68
Tableau 9 — Analyse des informations brutes pertinentes — Calendrier communal	72
Tableau 10 — Calendrier étudiant (version française)	75

Liste des sigles et acronymes

Sigle	Signification
AER	Avis d'échéance de redevance
AGW	Arrêté du Gouvernement wallon
CE	Communauté européenne
DGRNE	Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement (ancienne appellation)
DSD	Département du Sol et des Déchets (SPW Environnement)
FFUE	Fondation pour l'Environnement urbain
GTPL	Gestion technique du patrimoine de Louvain-la-Neuve (UCLouvain)
inBW	Intercommunale du Brabant wallon
INESU	INESU (immobilier UCLouvain)
INRAE	Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement
KU	Katholieke Universiteit
KU Leuven	Katholieke Universiteit Leuven
LLN	Louvain-la-Neuve
MC	Métaux + Cartons à boisson (dans P+MC)
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OLLN	Ottignies–Louvain-la-Neuve
OMB	Ordures ménagères brutes
OMR	Ordures ménagères résiduelles
P+MC	Plastiques + Métaux + Cartons à boisson (extension PMC)
PH	Initiales de personne (remerciements)
PMC	Plastiques, Métaux, Cartons à boisson (sac bleu)
PME	Petites et moyennes entreprises
QR	Quick Response (code QR)
SPW	Service public de Wallonie
TAC	Théorie de l'action collective
TCV	Taxe au coût-vérité
TTC	Toutes taxes comprises
UCL	Université catholique de Louvain
UCLouvain	Université catholique de Louvain (dénomination officielle)
UE	Union européenne
CEE-ONU (UNECE)	Commission économique pour l'Europe des Nations unies (secrétariat de la Convention d'Aarhus — accès à l'information, participation du public, accès à la justice)

Introduction générale

La multiplication des instruments locaux de fiscalité environnementale, dans un contexte de transition écologique accélérée, soulève des interrogations croissantes quant à leur légitimité, leurs modalités de mise en œuvre et leurs implications en matière de justice procédurale et de réception citoyenne. À ce titre, la taxe communale sur les déchets appliquée à Louvain-la-Neuve constitue un cas d'étude particulièrement pertinent pour analyser ces dynamiques à l'échelle locale.

Cette recherche s'inscrit dans un cheminement déjà amorcé par certains ouvrages récents sur la tarification incitative (Nougarol, 2018 ; Caillaud & Nougarol, 2021), qui mettent en évidence la nécessité d'interroger ces instruments fiscaux, non seulement sous l'angle technique, mais aussi sous l'angle social et politique.

Dans ce mémoire, nous proposons donc une lecture critique de la gestion des déchets à Louvain-la-Neuve à travers le prisme de la justice procédurale, en nous appuyant plus particulièrement sur les travaux de David Schlosberg. Ce dernier identifie trois dimensions complémentaires de la justice environnementale — distributive, de reconnaissance et procédurale (Schlosberg, 2007) — parmi lesquelles nous choisissons de centrer notre réflexion sur la dimension procédurale, qui constitue ici notre noyau analytique.

Historiquement, dans la littérature sur la justice environnementale, deux approches dominent. La première, la justice distributive, est très présente dans les travaux initiaux, notamment chez Robert Bullard (1990), figure fondatrice de la justice environnementale. La justice distributive s'intéresse fondamentalement à la répartition des nuisances environnementales et des ressources, en mettant en évidence les disparités d'exposition aux déchets, aux pollutions ou encore aux dangers pour la santé. Il s'agit de l'approche la plus intuitive et la plus ancienne.

La seconde est la justice procédurale, mise en avant notamment par David Schlosberg.

Elle se concentre sur les modalités de participation aux décisions : qui décide, selon quels processus, avec quel degré de transparence et d'accessibilité ?

Cette approche critique l'idée selon laquelle une politique serait juste dès lors que ses effets sont équitablement répartis, sans s'interroger sur la manière dont ces politiques ont été élaborées. Elle plaide pour un accès équitable aux processus décisionnels, mettant en avant l'importance de la participation active des citoyen·nes dans la construction des politiques environnementales au processus décisionnel lui-même.

David Schlosberg (2007) met en cause les approches réduisant la justice environnementale à une question de distribution, sans examiner les conditions de la décision.

La troisième, la justice de reconnaissance, s'est formalisée plus tardivement comme dimension explicite du cadre théorique.

Elle s'enracine dans des travaux qui interrogent le statut, la visibilité et la voix des groupes concernés (Young, 1990 ; Fraser, 2000), travaux ensuite consolidés par la synthèse de David Schlosberg (2007).

Si cette dimension était souvent implicite dans les mobilisations et les controverses (questions de dignité, de stigmatisation ou de légitimité des savoirs profanes), sa théorisation explicite est postérieure à la montée des approches distributives et procédurales.

Dans le cadre de cette recherche, elle éclaire notamment la prise en compte de publics hétérogènes et de leurs besoins différenciés, sans pour autant constituer l'axe central de ce travail. Notre position se rapproche de celle de Schlosberg : nous formulons une première hypothèse selon laquelle certains déséquilibres de gestion pourraient trouver leur origine dans les processus décisionnels et les dispositifs de participation mis en place à l'échelle locale.

Avant toute lecture fiscale, nous estimons nécessaire de rappeler qu'en Belgique, l'instauration et la perception des taxes communales sont régies par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation¹.

Toute taxe doit reposer sur un règlement-taxé adopté par le conseil communal, être justifiée par un objectif d'intérêt public — en l'occurrence, la gestion des déchets ménagers — et sur le principe constitutionnel d'égalité entre les contribuables².

La liberté d'action fiscale des communes est donc encadrée par la tutelle administrative régionale, qui exerce un contrôle de légalité et d'opportunité.

Ainsi, les marges d'innovation en matière de fiscalité locale sont limitées : même lorsqu'une commune souhaite adapter ses dispositifs à des logiques plus équitables ou participatives, l'approbation régionale et les normes supérieures ralentissent ce processus.

1. Contexte

Dans le cas de la commune d'Ottignies-Louvain-La-Neuve, la taxe déchets s'inscrit dans le double cadre du principe du « pollueur-payeur » et du principe du « coût-vérité », ce dernier étant consacré par la directive-cadre européenne sur les déchets³ et transposé en droit wallon par le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets⁴.

¹ Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), art. L1122-30 et suiv

² Constitution belge, art. 172.

³ Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets.

⁴ Décret du Conseil régional wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets, Moniteur belge, 2 août 1996.

En effet, toute taxe ou redevance locale doit reposer sur un fondement juridique précis, tant pour des raisons d'équité que de conformité administrative. La jurisprudence impose, par exemple, que la taxe soit motivée par un intérêt public identifiable et proportionné, tandis que la redevance doit correspondre à un service effectivement rendu à l'utilisateur.

Le dispositif fiscal étudié dans ce mémoire, le principe de coût-vérité, est appliqué à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés à la ville de Louvain-la-Neuve, qui est une partie de cette commune. Nous proposons donc une analyse procédurale d'une politique environnementale à visée fiscale mise en œuvre au niveau local.

Par souci de lisibilité et de cohérence, nous utilisons, dans ce travail, les abréviations suivantes : TCV pour *Taxe au coût-vérité* (usage interne, sans valeur officielle), LLN pour *Louvain-la-Neuve*, et OLLN pour *la commune d'Ottignies-Louvain-la-Neuve*.

Sauf exception, ces abréviations sont employées de façon systématique après leur première occurrence développée.

La ville de LLN, fonctionnant selon des logiques de gouvernance alternative, le dispositif fiscal recourt davantage à des pratiques collectives (composts partagés, mutualisation des ressources) qu'aux instruments fiscaux classiques, ce qui soulève des questions d'équité procédurale quant à son intégration dans les mécanismes de redevance et dans les dispositifs d'information communaux (Halé !, 2018).

La TCV repose sur un principe simple : aligner le montant payé par chaque ménage sur le coût réel du service public de gestion des déchets, conformément au principe du pollueur-payeur.

Ce mécanisme constitue un point de convergence entre exigences techniques, objectifs environnementaux, arbitrages politiques et réception citoyenne — autant de dimensions qui feront l'objet d'une analyse approfondie dans les chapitres suivants.

Enfin, la mise en œuvre de ce type de fiscalité s'effectue sous la tutelle de la Région wallonne, exercée par le Service public de Wallonie (SPW), qui contrôle la légalité, l'opportunité et l'équilibre budgétaire des règlements communaux.

Bien que la gestion des déchets y soit assurée par l'UCLouvain selon des normes spécifiques non traitées ici, la séparation entre sphères résidentielles et professionnelles renforce une fragmentation des régimes de responsabilité, susceptible de nuire à la lisibilité d'ensemble de la politique environnementale locale.

2. Problématique : participation et légitimité des décisions locales

Comme nous venons de le voir, les décisions fiscales locales en matière de gestion des déchets ne peuvent être envisagées isolément : elles doivent composer avec un ensemble de contraintes juridiques, financières et environnementales qui dépassent l'échelle communale. La gouvernance des politiques environnementales locales repose donc sur un équilibre délicat entre efficacité, légalité et légitimité.

Si l'objectif écologique justifie absolument l'instauration de dispositifs fiscaux spécifiques, la manière dont ceux-ci sont élaborés, décidés et mis en œuvre constitue un enjeu central pour les pouvoirs publics.

Les principes de justice procédurale — transparence des décisions, accessibilité de l'information, possibilités d'implication des publics concernés — sont déterminants pour assurer la légitimation des politiques adoptées (Schlosberg, 2007).

Dans le cas de la TCV à LLN, nous cherchons à analyser les processus décisionnels. Quels acteurs y participent ? Selon quelles logiques la taxe a-t-elle été pensée ? À travers quels dispositifs d'information ou de concertation ? Cette analyse vise à déterminer dans quelle mesure ces dispositifs relèvent de formes d'ouverture démocratique ou, au contraire, de clôture procédurale. Notre questionnaire porte en particulier sur les conditions d'accès à l'information pour les citoyens, sur les modalités d'implication qui leur sont proposées et sur les rapports de pouvoir au sein des institutions locales.

À travers cette problématique, nous interrogeons les tensions possibles entre les objectifs environnementaux assignés à la fiscalité et les exigences d'une gouvernance démocratique.

3. Hypothèse de travail

Après la description de notre terrain, nous pouvons affiner notre raisonnement et reformuler notre hypothèse : les choix opérés dans la création, la gestion et la mise en œuvre de la TCV à LLN pourraient comporter certaines limites du point de vue de la justice procédurale — notamment en matière de transparence, d'accessibilité à l'information ou d'implication effective des publics concernés.

Ces modalités pourraient elles-mêmes contribuer à produire des effets différenciés selon les profils d'utilisateurs (relevant de la justice distributive), ou à invisibiliser certaines situations spécifiques (relevant de la justice de reconnaissance). Il s'agira d'examiner comment une politique publique environnementale, fondée sur un principe à première vue neutre et technique, peut engendrer, par ses méthodes de conception et de gouvernance, des retombées asymétriques dans l'accès au service public ou dans les charges imposées aux utilisateurs.

4. Objectifs du mémoire

Nous proposons un examen approfondi du fonctionnement effectif de la TCV à LLN, envisagée à travers le prisme de la justice procédurale, selon Schlosberg.

En adoptant une posture de neutralité axiologique au sens défini par Max Weber (1919/1965), l'étude se concentre sur l'observation des dynamiques institutionnelles et procédurales qui structurent le dispositif de la TCV, sans se prononcer a priori sur sa légitimité.

Nous visons à identifier les acteurs impliqués, à reconstituer les processus décisionnels, à mettre en évidence les rapports de pouvoir en présence et à observer les mécanismes d'information et de participation prévus pour les publics concernés.

Par ailleurs, une attention particulière est portée, aux discours mobilisés par les institutions locales pour légitimer la TCV auprès des habitants de LLN. L'objectif est de mettre au jour les logiques symboliques et politiques qui accompagnent les choix fiscaux en matière de gestion des déchets.

5. Question de recherche et sous-questions

Notre démarche s'organise autour de la question de recherche suivante :
« Comment la justice procédurale, telle que pensée par David Schlosberg, éclaire-t-elle les enjeux de participation et de pouvoir dans la mise en œuvre de la taxe sur les déchets ménagers à Louvain-la-Neuve ? »

Pour y répondre, nous analysons la nature, la justification et le fonctionnement de cette taxe locale. Nous nous intéressons ensuite aux acteurs institutionnels impliqués dans sa définition, sa mise en œuvre et sa gestion. Nous examinons également les dispositifs d'information et de participation prévus pour les citoyens dans ce cadre.

Enfin, nous interrogeons la manière dont les principes de justice procédurale — participation, transparence et reconnaissance — permettent d'évaluer le déroulement démocratique de ce dispositif fiscal, notamment en identifiant les publics potentiellement exclus, mal représentés ou invisibilisés.

6. Positionnement théorique : Schlosberg et la grille d'analyse de Deldrève et Candau

Notre cadre théorique s'appuie sur deux approches complémentaires.

D'une part, nous mobilisons la conception de la justice environnementale développée par David Schlosberg, en centrant notre analyse sur sa dimension procédurale.

Nous appliquons cette perspective à un contexte comme LLN, cette possibilité permet d'interroger les asymétries susceptibles de mettre à l'écart ou de défavoriser certains publics lors de l'application de la TCV.

D'autre part, nous recourons à la grille d'analyse proposée par Deldrève et Candau, qui examine les politiques publiques à travers trois dimensions : discours, pratiques et acteurs. Nous la croisons avec les principes de la justice procédurale afin de construire un outil d'analyse adapté à notre terrain, apte à révéler les dynamiques de pouvoir, les mécanismes de légitimation et les éventuelles formes d'exclusion procédurale.

7. Méthodologie (approche et outils)

Nous avons opté pour une approche qualitative fondée sur l'étude de cas de LLN.

Notre enquête repose sur trois sources principales : l'analyse de documents officiels et institutionnels (règlements communaux, rapports publics, supports d'information), la réalisation d'entretiens semi-directifs auprès de divers acteurs institutionnels et l'observation des outils de communication existants, dont les modalités peuvent produire des effets inégaux et contribuer à l'invisibilisation de certains publics.

Une attention particulière sera portée à la cartographie du dispositif institutionnel et fiscal propre à la TCV à LLN. Ce travail exploratoire vise à clarifier les responsabilités respectives des différents niveaux de gouvernance (la commune d'Ottignies-Louvain-la-Neuve (OLLN), intercommunale inBW, UCLouvain), les circuits de décision et les logiques de tarification en place), il constitue une étape préalable essentielle pour situer ce procédé dans son environnement administratif et politique et pour mieux comprendre les conditions de son instauration effective. Notre objectif, ici, n'est pas d'analyser le ressenti des citoyens, mais de porter une attention particulière aux dimensions structurelles et institutionnelles de ce dispositif fiscal.

8. Structure du mémoire

Ce mémoire a pour objectif d'analyser la manière dont la taxe au coût-vérité (TCV) à Louvain-la-Neuve s'inscrit dans une logique de justice procédurale. Il est articulé en quatre parties. Dans ce cadre, il importe également de rappeler le rôle de Fost Plus, l'organisme chargé en Belgique de l'organisation de la collecte sélective, du tri et du recyclage des déchets d'emballages ménagers. Selon son rapport annuel (2020), la collecte sélective et le recyclage de ces emballages ont continué de progresser, ce qui confirme, en outre, la place structurante de Fost Plus dans la gouvernance des déchets.

La première partie, *Territoire, fiscalité environnementale et gouvernance locale*, situe la TCV dans son contexte urbain, institutionnel et juridique.

Elle comprend un premier chapitre consacré à la genèse, à l'urbanisme et aux dynamiques sociales de LLN, un deuxième chapitre retraçant l'évolution locale de la gestion des déchets, ainsi qu'un troisième chapitre portant sur la gouvernance des déchets, le cadre juridique européen, belge et wallon, et la dynamique fiscale locale propre à la TCV.

La deuxième partie, *Approche théorique : justice procédurale et fiscalité environnementale*, présente le cadre conceptuel mobilisé. Elle revient sur l'émergence de la justice environnementale et ses auteurs fondateurs, développe l'approche de David Schlosberg centrée sur la justice procédurale, la croise avec la grille d'analyse de Deldrève et Candau, puis introduit une perspective issue de la sociologie fiscale et de la critique des instruments.

La troisième partie, *Analyse empirique du cas de LLN*, expose la méthodologie retenue et soumet les constats à l'étude d'un cas idéal type portant sur les obstacles procéduraux dans la gestion des déchets en habitat collectif. Elle comporte la justification méthodologique et la portée analytique de ce cas, l'examen d'un exemple d'asymétrie d'accès à l'information, ainsi que plusieurs analyses croisées mobilisant la grille Schlosberg × Deldrève et Candau.

La quatrième partie, *Lecture critique et mise en perspective théorique des résultats*, propose une lecture critique des résultats empiriques, à la lumière du cadre théorique, en évaluant les dynamiques d'ouverture ou de fermeture procédurale, la qualité des dispositifs participatifs et la transparence des données dans la mise en œuvre de la TCV.

Des éléments de comparaison succincts avec des communes voisines, telles que Wavre et Court-Saint-Étienne, sont intégrés en fin d'analyse, afin de mettre en perspective le cas de LLN dans un cadre territorial plus large.

Enfin, la conclusion générale synthétise les principaux résultats et formule des pistes pour renforcer la justice procédurale et l'équité dans les politiques de gestion des déchets à LLN.

Partie 1 — Territoire, fiscalité environnementale et gouvernance locale

Chapitre 1 — LLN : genèse, urbanisme et dynamiques sociales

1.1. L’UCL : de l’UCL à l’UCLouvain

Fondée en 1425 par le pape Martin V, l’UCL est la plus ancienne institution belge et l’une des plus vieilles d’Europe. En 1968, à la suite d’une crise linguistique majeure entre les communautés francophone et néerlandophone, et aux cris de « Walen buiten » (en néerlandais « les Wallons dehors ») ou encore de « Leuven Vlaams » (« Louvain flamande », autrement dit Louvain aux Flamands), l’université a été scindée en deux institutions distinctes.

Ce conflit s’inscrit dans un contexte plus large de tensions communautaires en Belgique, liées à la montée du nationalisme flamand, aux déséquilibres économiques entre le Nord et le sud du pays, et à la lente fédéralisation de l’État belge entamée dès les années 1960 (Witte, Craeybeckx & Meynen, 2009 ; Delwit, 2012).

L’une est restée dans sa ville natale (Leuven) et dispense des cours en néerlandais à l’université KU Leuven (KU Leuven).

L’autre, francophone (Université Catholique de Louvain — UCL), a alors décidé de s’établir sur un nouveau site, intégralement situé (« ex nihilo ») sur le plateau de Lauzelle, à Ottignies dans la province du Brabant wallon, en Région wallonne, à 30 kilomètres au sud-est de Bruxelles. Cette décision marque l’avènement d’un projet urbain sans précédent en Belgique (Gomond, 2024).

Le choix de ce site n’est pas anodin : il fait suite à une proposition du bourgmestre d’Ottignies, Yves duMonceau, qui offrit un vaste terrain de 920 hectares.

La localisation fut retenue pour son accessibilité, sa proximité avec Bruxelles et la possibilité de créer une ville nouvelle en adéquation avec les besoins de l’université et de ses partenaires publics (Dejemeppe, 1996).

Ce programme, bien que précipité par la crise communautaire, a ainsi été porté par des décisions politiques fortes à différents niveaux de pouvoir, posant les jalons d’un processus de planification centralisée qui sera déterminant pour le développement futur de la ville.

Le 2 février 1971, la première pierre de « LLN » est posée en présence du roi Baudouin.

L’UCL accueille d’ailleurs ses premiers étudiants lors de la rentrée académique de 1972.

Cette mise en œuvre rapide d’un projet d’aménagement du territoire d’envergure témoigne d’une solide coordination entre l’université, les autorités communales et les autorités régionales et fédérales (Dejemeppe, 1996).

En 2018, à la suite de sa fusion avec l'Université Saint-Louis Bruxelles, l'UCL prend officiellement le nom d'UCLouvain (UCLouvain, 2018).

Le 28 septembre 2024, à l'occasion de son 600e anniversaire, l'université a reçu la visite du pape François sur le campus de LLN, un événement marquant symboliquement son rayonnement à la fois académique et universel (UCLouvain, 2024).

1.2. Le rôle structurant de l'UCLouvain dans la vie urbaine

L'UCLouvain occupe une place incontournable dans l'organisation et le développement de LLN. En 2025, elle regroupe à elle seule près de la moitié des étudiants de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce qui en fait la première université francophone du pays en termes d'effectifs (UCLouvain, 2025), mais son influence dépasse largement le champ académique.

L'université, avec ses nombreuses unités d'enseignement, de recherche, ses services techniques, culturels ou encore ses infrastructures sportives, emploie une diversité de travailleurs qui en font le principal employeur du Brabant wallon (Blondel, s.d. ; Dejemeppe, 1996).

Ce poids économique pèse directement sur l'organisation du territoire, façonne aussi bien la dynamique commerciale que les flux de mobilité ou les usages de l'espace public, mais aussi sur la quantité de déchets générés dans la ville de LLN. Par sa taille, ses ressources et ses relations avec les acteurs publics, l'UCLouvain s'apparente également à une grande entreprise territoriale (Dejemeppe, 1996 ; Gomond, 2024).

Elle participe activement à l'aménagement de la ville et à la définition de ses priorités en matière de durabilité, d'habitat ou de mobilité (UCLouvain, 2025).

Cela fait de l'université, un intervenant clé de la gouvernance locale, aux côtés de la commune et de l'intercommunale inBW. Toutefois, cette position dominante interroge l'équilibre entre les différents pouvoirs en présence, en particulier lorsqu'il s'agit de projets urbains ayant un impact sur les riverains, étudiants comme non-étudiants (Schaut & Mélard, 2019).

1.3. Auditoires, vie étudiante et gestion des déchets sur le campus de LLN

À LLN, les auditoires occupent une place primordiale dans l'organisation du campus et rythment la vie étudiante au quotidien.

On y recense un ensemble dense et structuré d'espaces pédagogiques répartis entre le bas, le centre et le haut de la ville universitaire : ces bâtiments, s'ils ne relèvent pas directement des quartiers résidentiels, se trouvent néanmoins en lien de proximité immédiate avec des kots gérés par l'université. Cette articulation spatiale conforte le rôle structurant de l'UCLouvain dans la gestion des espaces collectifs, y compris en matière de déchets.

Depuis 2025, l'institution a mis en place, dans l'ensemble de ses infrastructures, un système de tri sélectif renforcé, basé sur un code couleur et la suppression progressive des poubelles individuelles.

Ce dispositif concerne notamment les auditoriums, les bibliothèques et les espaces de convivialité (UCLouvain, 2025). Il s'inscrit dans une politique environnementale plus large, portée à l'échelle institutionnelle.

La gestion technique des bâtiments universitaires, y compris les enjeux liés à l'entretien et à l'adaptation des auditoriums, est assurée par le Service de gestion technique du patrimoine de LLN (GTPL), rattaché à l'UCLouvain. Ce service mobilise des profils qualifiés de gestionnaires de projet, dont les missions recoupent des enjeux techniques, logistiques et environnementaux (HELHa, 2025).

L'articulation entre espaces pédagogiques, logements étudiants et politiques de durabilité dessine ainsi une gouvernance de campus intégrée, où la gestion des flux de déchets n'est pas déléguée, mais pensée comme faisant partie d'une responsabilité institutionnelle globale, en cohérence avec les obligations légales wallonnes relatives au tri des biodéchets en vigueur depuis janvier 2024.

1.4. Spécificités urbanistiques : ville piétonne et gestion centralisée

LLN, ville universitaire planifiée, dont les premiers aménagements débutent dès 1969, voit la pose officielle de sa première pierre en 1971.

En 1977, l'entité administrative issue de la fusion des municipalités d'Ottignies, de Céroux-Mousty et de Limelette est publiquement créée et nommée OLLN.

Trois ans plus tard, en 1980, LLN obtient le titre de « ville », consacrant dès lors son développement rapide en tant que pôle urbain structurant du Brabant wallon.

LLN est donc une ville, mais n'est pas une commune à part entière, ce qui la rend si particulière. Dès sa conception d'ailleurs, la ville s'est distinguée par des choix urbanistiques novateurs. L'un des principes fondateurs est la séparation stricte des circulations piétonnes et automobiles. Ainsi, la circulation automobile, d'abord souterraine, permet au centre-ville d'être presque entièrement piétonnier. L'urbanisme de LLN repose sur une gestion centralisée de l'aménagement du territoire, ce qui a permis de maintenir une cohérence entre les fonctions universitaires, commerciales, résidentielles et naturelles. La ville se structure autour d'un centre dense et animé, entouré de quartiers résidentiels et de zones scientifiques, dans un équilibre entre accessibilité, mixité fonctionnelle et qualité de vie.

La gouvernance urbaine à LLN, historiquement marquée par une verticalité institutionnelle, reste une clé de lecture des enjeux actuels liés à la participation citoyenne et à la durabilité des politiques d'aménagement (Dejemeppe, 1996 ; Schaut & Mélard, 2019 ; Dejemeppe, 1996).

1.5. Dynamiques socio-démographiques et mobilité résidentielle à LLN

Au 1^{er} janvier 2025, la Belgique comptait 11 825 551 habitants (Statbel, 2025), répartis inégalement entre ses trois régions.

La Wallonie présentait un solde migratoire interne positif : en 2024, 24 324 personnes s'y sont installées depuis une autre entité fédérée, tandis que 20 257 en sont parties vers une autre région du pays (Statbel, 2025).

Ce bilan traduit une attractivité croissante, en particulier pour les pôles urbains secondaires (bien connectés aux installations et à la vie universitaire).

À une échelle plus locale, OLLN comptait 31 766 habitants au 1er janvier 2025, dont 10 599 pour la seule entité de LLN (Administration communale d'Ottignies–LLN, 2024, Structure de la population par entité, document interne non publié). Parmi ces habitants, 2796 personnes étrangères sont recensées, soit plus de 26 % de la population locale.

Une part significative est inscrite au registre des étrangers, notamment pour des séjours temporaires liés aux études (Administration communale d'Ottignies–LLN, 2024, Structure de la population par registre, document interne non publié).

Le caractère international de la ville est renforcé chaque année par l'arrivée de nouveaux publics universitaires. En 2024, le campus de LLN comptait 23500 étudiants inscrits (UCLouvain, 2024), auxquels s'ajoutent chercheurs et professeurs invités, souvent domiciliés pour une durée limitée. À cette population, s'agregent, de manière moins visible et difficilement quantifiable pour des raisons de confidentialité, des personnes migrantes ou réfugiées, qui contribuent cependant à la diversité sociale locale. Les données de 2024 sur les mouvements de population confirment un taux de rotation résidentielle (population churn) particulièrement élevé (Administration communale d'Ottignies–LLN, 2024, Mouvement de la population, document interne non publié). LLN a enregistré 3705 arrivées (dont 1031 en provenance de l'étranger) et 3569 départs. Si l'on rapporte la moyenne de ces flux d'entrées et de sorties à la population totale — soit $([3705+3569] \div 2) \div 10\,599$ —, le taux annuel de mobilité atteint 34,3 %.

Cette instabilité résidentielle est étroitement liée aux séjours temporaires motivés par les études, les stages ou les mutations professionnelles.

La majorité des déplacements s’effectue toutefois entre communes belges, ce qui traduit une mobilité intrarégionale soutenue, liée à des changements d’étude, d’emploi ou de logement (Administration communale d’Ottignies–LLN, 2024, Mouvement de la population, document interne non publié de publics temporaires et de résidents permanents, conjuguée à une diversité marquée des fonctions d’occupation.

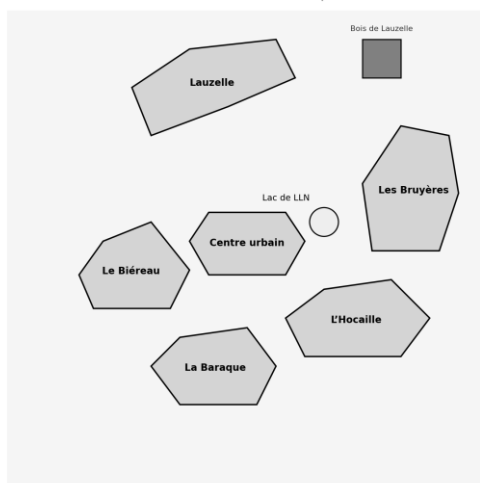
Ce renouvellement constant de la population façonne une configuration singulière : la coexistence Si les étudiants constituent encore, numériquement, un groupe social dominant, LLN ne se réduit plus, depuis longtemps, à sa seule fonction académique.

Les données démographiques étudiées confirment la forte mobilité résidentielle et l’hétérogénéité de la population locale.

1.6. Articulation territoriale et enjeux d’accès à l’information sur la TCV⁵

Figure 1 — Schéma — Articulation territoriale et enjeux d’accès à l’information sur la TCV

Louvain-La-Neuve - Schéma minimaliste des quartiers officiels de la ville



La ville de LLN se structure autour d’un noyau central — le centre urbain — qui concentre les fonctions commerciales, institutionnelles et culturelles. Ce centre joue un rôle stratégique dans la diffusion de l’information municipale et la visibilité des dispositifs publics.

⁵ Schéma créé pour ce mémoire, par l’auteure, sur base du plan du centre-ville <https://www.gcvolln.be/infos/plan-du-centre-ville>

En matière de gestion des déchets, il constitue également un espace d'expérimentation et de régulation spécifique, surtout pour la collecte publique en surface (corbeilles, bulles à verre) et les modalités de tri à destination des usagers de passage (étudiants, navetteurs, publics précaires non domiciliés). Ces particularités interrogent la portée effective de l'information sur la TCV, en particulier auprès des populations mobiles ou marginales.

Autour de ce centre s'articulent cinq quartiers résidentiels officiellement reconnus : Le Biéreau, L'Hocaille, Lauzelle, Les Bruyères et La Baraque (Rues LLN, s.d.).

Bien qu'unifiés au regard des zones de police ou des documents urbanistiques, ces quartiers présentent des disparités notables quant au profil socio-économique et au type de logement (kot, appartement, maison), avec des effets différenciés sur l'application concrète de la fiscalité environnementale.

À titre d'exemple, les habitations collectives à forte rotation locative (comme à L'Hocaille ou dans certains secteurs du Biéreau) complexifient la répartition équitable de la TCV, de même que l'accès à une information claire sur les règles de tri et les jours de collecte. La Baraque, quartier autogéré historiquement distinct, constitue un cas particulier dans ce paysage.

Le territoire communal comprend également des zones à vocation économique et scientifique, regroupées au sein du Parc scientifique de LLN, subdivisé en quatre secteurs : Athéna, Einstein, Fleming et Monnet (LLN Science Park, s.d.).

Bien que la gestion des déchets y soit assurée par l'UCLouvain selon des normes spécifiques non traitées ici, la séparation entre sphères résidentielles et professionnelles renforce une fragmentation des régimes de responsabilité, susceptible de nuire à la lisibilité d'ensemble de la politique environnementale locale.

Par ailleurs, des toponymes historiques — Blocry, Franquenies, Petit Ry, Stimont, La Croix, Pinchart ou Le Blanc Ry —, bien qu'absents des documents officiels, continuent à structurer l'espace vécu (Rues LLN, s.d.). Cette coexistence entre territoires administrativement reconnus et repères identitaires locaux est susceptible de brouiller la compréhension des périmètres d'application de certaines mesures, notamment en matière de fiscalité liée au logement ou d'accès à l'information environnementale.

Depuis les années 2010, LLN voit également émerger des projets immobiliers à vocation résidentielle ou mixte, tels que Courbevoie (logements de standing) (Esprit Courbevoie, s.d.) et Athéna-Lauzelle (écoquartier en développement) (INESU, s.d.).

Présentés comme des vitrines de durabilité, ces ensembles s'inscrivent dans une territorialisation différenciée des politiques environnementales et participent à un processus de gentrification qui contribue, petit à petit, à faire perdre à LLN son statut de « ville étudiante ». Enfin, certains lieux — la Grand-Place ou la place de l'Université —, situés à la jonction entre plusieurs quartiers, fonctionnent comme des espaces de convergence, mais aussi comme des lieux symboliques de diffusion institutionnelle.

1.7. Gouvernance de proximité et dispositifs participatifs

Dans OLLN, les Conseils consultatifs constituent un cadre institutionnel de participation citoyenne formalisé, ouvert à tous les habitants dès 16 ans, ainsi qu'aux représentants d'associations locales. Ils visent à alimenter la réflexion des autorités communales sur diverses thématiques (participation, aînés, numérique, handicap), sans toutefois cibler spécifiquement LLN ni la fiscalité environnementale (Ville d'Ottignies-LLN, 2021).

En pratique, la question des déchets — et, a fortiori la TCV — ne fait pas l'objet d'un traitement prioritaire dans ces instances. Leur périmètre, couvrant l'ensemble du territoire communal, dilue l'intérêt potentiel pour des dispositifs fiscaux qui ne concernent pas uniformément les habitants des différentes entités. Cette absence de focalisation thématique limite leur mobilisation sur la TCV et restreint leur rôle comme canal de justice procédurale dans ce domaine.

La responsable communale en charge de la participation citoyenne, Mme Adélaïde Boodts, souligne que les dynamiques de participation diffèrent sensiblement entre LLN et Ottignies, en raison notamment de la cohabitation spécifique entre étudiants et habitants permanents : « il n'y a pas du tout le même enjeu à LLN qu'à Ottignies » (Boodts, 2025). Mme Boodts rappelle que la ville a connu, par le passé, un Conseil consultatif sur l'Énergie et l'Environnement (2012–2018), au sein duquel des échanges ont porté sur la gestion des déchets, incluant la consultation d'experts et le suivi de projets urbanistiques comme Athéna-Lauzelle.

Toutefois, ce type d'instance n'est plus actif aujourd'hui, et les archives disponibles sont limitées. Elle insiste sur l'importance de la clarté et de la pertinence des sujets soumis à participation : « Faut-il forcément faire participer le citoyen sur tout ? Oui et non [...] il y a des sujets complexes ».

Mme Boodts estime que la fiscalité communale, comme la TCV, peut rebuter une partie du public en raison de sa technicité, ce qui limite la mobilisation effective, surtout si les citoyens doutent d'être entendus.

Cet exemple démontre une nouvelle fois que la complexité des dispositifs fiscaux peut constituer un frein à la justice procédurale, en limitant l'accessibilité à l'information et, par conséquent, la capacité des citoyens à participer de manière éclairée aux décisions. En parallèle, les comités de quartier constituent pourtant des relais de proximité, organisés de manière souple, mais leur activité dépend largement de l'implication des membres et de leurs priorités locales.

1.8. Écarts entre discours et pratiques

Cette section propose, pour l'enquête empirique, un ensemble d'indicateurs procéduraux permettant d'objectiver les écarts entre discours et pratiques : (i) existence et fréquence d'instances de quartier ouvertes ; (ii) délais de réponse des services à des signalements d'usagers ; (iii) diversité des supports d'information (y compris la traduction en anglais), leur diffusion et leur stabilité dans le temps ; (iv) modalités d'implication des propriétaires/syndics dans la transmission des règles ; (v) dispositifs d'accueil des nouveaux arrivants (kits d'information, visites, mails types) ; (vi) capacité à adapter la logistique en période de pics (rentrée/départs) ; (vii) traçabilité élémentaire de l'affectation de la TCV au niveau communal. L'hypothèse implicite est que la qualité des procédures au niveau local (immeuble, quartier) influence fortement l'acceptabilité de la TCV et la diminution des pratiques de dépôt illicite (dépôts opportunistes, erreurs de tri).

Deux implications suivent.

Premièrement, la « proximité » ne se décrète pas : elle se construit par des routines de concertation (rythmées sur le calendrier académique), des outils inclusifs (multilingues, hors-ligne, accessibles) et une capacité d'ajustement (révision des points de collecte, horaires, rappels ciblés).

Deuxièmement, la gouvernance locale doit reconnaître la pluralité des porte-parole légitimes : au-delà des élus et des services, les syndics, régies, associations étudiantes, kots à projets et collectifs habitant·e·s sont des coproducteurs de la politique des déchets.

Les intégrer en amont (coconception des consignes, tests pilotes par quartier, évaluation participative) relève d'une exigence de justice procédurale, non d'un supplément « pédagogique ».

La suite du chapitre décline cette lecture de proximité sous trois angles : une typologie opérationnelle des quartiers (1.9), une lecture fonctionnelle de la gestion urbaine (1.10) et une synthèse des principales dimensions de cette gestion appliquée à LLN (1.11).

1.9. Tableau des quartiers de LLN

Le tableau page suivante est construit à partir de données issues des documents de communication institutionnelle de l'UCLouvain, notamment le projet Athéna-Lauzelle, ainsi que d'observations locales des caractéristiques de chaque quartier (UCLouvain, 2024).

Tableau 1 — Les quartiers de LLN

Source : projet Athéna-Lauzelle (2023)

Quartiers résidentiels & mixtes	Sous-secteurs/Caractéristiques
Centre-ville	Agora, Allée de la Source, Grand-Place, Place des Sciences, Place Galilée, Rue Charlemagne, Rue Paulin Ladeuze
Le Biéreau	Courbe Voie, La Baraque (quartier alternatif & autogéré), Rue du Biéreau, Chemin des Étoiles
L'Hocaille	Le Blocry (complexe sportif, logements étudiants), Rue des Sports, Rue de l'Invasion
Lauzelle	Bois de Lauzelle (réserve naturelle et parc), Rue de Lauzelle, Boulevard de Lauzelle
Les Bruyères	Quartier calme, résidentiel, Rue des Bruyères
Parc scientifique Athéna	Entreprises tech, spin-offs universitaires
Parc scientifique Einstein	Infrastructures scientifiques et start-ups
Parc scientifique Fleming	Laboratoires et entreprises biotech
Parc scientifique Monnet	Partenariats européens, innovation sociale
La Baraque	Quartier unique, autogéré depuis les années 1970, fort esprit communautaire et culturel
Bois de Lauzelle	Naturel, touche plusieurs quartiers, identité verte de la ville

1.10. Une lecture fonctionnelle de la gestion urbaine à LLN

La compréhension des quartiers de LLN ne peut être dissociée de la manière dont la ville est pensée aménagée et gouvernée. La gestion citadine, entendue comme l'ensemble des dispositifs d'organisation, de planification et de régulation de la vie urbaine, prend ici une forme particulière, issue d'une collaboration historique entre l'UCLouvain et OLLN.

Cette gouvernance hybride, mêlant pouvoirs publics et acteurs universitaires, charpente l'accès aux services, l'allocation des ressources, mais aussi les modalités de participation des habitants. Dans ce contexte, les instruments fiscaux, tels que la TCV, doivent être analysés à l'aune de cette organisation territoriale, qui conditionne la distribution des responsabilités, des pouvoirs décisionnels et des capacités d'action des usagers.

Le tableau, page suivante, synthétise les principales dimensions de la gestion urbaine à LLN, en lien avec les fonctions structurantes du territoire.

Il permet de saisir dans quelle mesure l’environnement urbain peut favoriser — ou au contraire freiner — l’effectivité de la participation citoyenne et l’équité des politiques environnementales.

1.11. Dimensions de la gestion urbaine à LLN

Tableau 2 — La gestion urbaine appliquée à LLN

Source : projet Athéna-Lauzelle (2023)

Dimensions de la gestion urbaine	Définitions générales	Application à LLN	Exemples de quartiers
1. Aménagement du territoire	Planification de l’espace urbain, mobilité, urbanisme.	Ville piétonne, structure polycentrique, centre sur dalle, quartiers intégrés.	Centre-ville, Biéreau, Bruyères
2. Habitat et logement	Diversité de logements : sociaux, familiaux, étudiants, habitats alternatifs.	Mixité résidentielle encouragée, baux emphytéotiques de 99 ans (UCL).	Biéreau, Hocaille, Bruyères, Baraque
3. Services urbains	Gestion des déchets, eaux, énergies, transports, assainissement.	Tri sélectif, gestion intercommunale (inBW), plans d’assainissement, mobilité douce.	Tous quartiers — en lien avec inBW et ville
4. Cohésion sociale et sécurité	Inclusion sociale, diversité culturelle, animation locale.	Vie associative dense, kots à projet, projets culturels et participatifs.	Baraque, Hocaille, Biéreau
5. Gouvernance locale	Partage des responsabilités entre institutions et citoyens.	Gouvernance partagée UCLouvain/Commune d’Ottignies-LLN, participation habitante : Athéna-Lauzelle	Lauzelle, Athéna-Lauzelle, Baraque

Chapitre 2 — Évolution locale de la gestion des déchets à LLN

2.1. Aucun dispositif centralisé (avant 1970)

Afin de mieux comprendre les logiques actuelles de gouvernance en matière de gestion des déchets à LLN, nous proposons de retracer les grandes étapes de son évolution locale. Ce retour historique permet de mettre en évidence les dynamiques socio-territoriales et institutionnelles ayant façonné les pratiques de tri, les mécanismes de collecte et les choix fiscaux spécifiques à ce territoire universitaire atypique. La gestion des déchets à LLN s’est structurée de manière diffuse au fil du temps, au croisement de plusieurs logiques institutionnelles. Si la ville nouvelle a été pensée dès sa genèse comme un projet urbain novateur (UCLouvain, s.d.— a), la question des déchets n’a pas fait l’objet d’un dispositif centralisé et explicite dès les premières phases d’aménagement. C’est au fur et à mesure de l’occupation progressive des quartiers par les habitants, les commerces et les étudiants que la demande s’est imposée, en réponse à des besoins concrets d’évacuation et de propreté.

2.2. Une gestion diffuse et peu structurée (1970–1990)

LLN est née au début des années 1970. Les premières décennies furent marquées par la structuration spatiale et sociale, et la question de la gestion des déchets y apparut de manière éparse, sans stratégies organisées à l’échelle locale ou institutionnelle. Dans les années 1980, la collecte des déchets restait dominée par une logique de service technique, largement intégrée donc, aux procédés de la commune d’Ottignies, sans différenciation spécifique pour le nouveau quartier universitaire.

À cette époque, les habitants se plaignaient déjà de l’insuffisance des dispositifs de ramassage ou de leur mauvaise adaptation à la configuration urbaine particulière de la ville piétonne. Cette critique récurrente a participé à l’émergence de réflexions plus structurées dans les décennies suivantes.

2.3. Premiers jalons d’une politique locale différenciée (1990–1999)

Au cours des années 1990, l’augmentation de la population résidente et étudiante, conjuguée à une densification du centre-ville, accentue la production de déchets et fait émerger la nécessité d’un encadrement plus rigoureux.

Cette période reste néanmoins marquée par une relative inertie institutionnelle, malgré les premiers débats autour de la réduction des déchets à la source et du tri sélectif.

Le tri sélectif, alors embryonnaire, ne reposait que sur quelques initiatives locales.

L'organisation de la collecte était encore assurée par les services communaux ou sous-traitée, avec une coordination toutefois limitée.

2.4. Un tournant structurant : la collecte sélective (1999)

L'année 1999 constitue une étape charnière avec la mise en place d'un système de collecte sélective à domicile pour les PMC et les papiers-cartons, en collaboration avec l'intercommunale et Fost Plus, organisme agréé chargé en Belgique de la responsabilité élargie des producteurs pour les emballages ménagers.

Le quartier universitaire de LLN fait l'objet d'un traitement différencié, tenant compte de sa densité et de son profil sociodémographique particulier (Moreau, 1999).

En parallèle, l'intercommunale inBW (inBW), créée en 1998, a progressivement pris en charge la collecte des déchets PMC sur quasi l'ensemble du territoire, tout en laissant aux communes le soin de gérer les sacs blancs pour les déchets résiduels (inBW, 2022).

Cette répartition des compétences a induit une certaine complexité dans la lisibilité du système, en particulier dans les quartiers étudiants et les immeubles à logements multiples.

2.5. Application locale de la tarification incitative (2004–2015)

Comme l'ont montré Caillaud et Nougazol (2021), la tarification incitative est aussi le produit de rapports de force politiques et sociaux, qui influencent son acceptabilité et ses effets concrets.

La mise en œuvre de la tarification au coût-vérité, introduite à l'échelle régionale en 1996 puis renforcée en 2007, se traduit localement par une combinaison entre part forfaitaire et part variable indexée sur l'achat de sacs réglementaires (Région wallonne, 1996 ; Région wallonne, 2007).

Cette traduction locale tient compte de la diversité des profils présents sur le territoire et de la gouvernance partagée entre commune, intercommunale et université. Comme le soulignent Caillaud & Nougazol (2021), la tarification incitative ne peut être comprise uniquement comme un outil de gestion : elle s'inscrit dans des rapports de pouvoir locaux et met en lumière des enjeux politiques souvent discrets.

Le principe du pollueur-payeur s'est matérialisé par des incitants financiers liés à la production effective de déchets, renforçant les logiques individuelles de tri. Cependant, plusieurs éléments du dispositif sont restés opaques pour certains publics, notamment les étudiants et les locataires temporaires, peu informés sur le fonctionnement précis du système ou confrontés à des régimes fiscaux indirects via leurs propriétaires (Commune d'Ottignies–LLN, 2023a).

2.6. Innovations locales et mobilisation citoyenne (2015–2025)

La consolidation du dispositif s'appuie sur une série d'initiatives spécifiques à LLN : campagnes de sensibilisation à destination des étudiants, simplification des consignes à travers le projet « Poubelle Unique » dans les bâtiments universitaires (UCLouvain, s.d.— b), et adaptation des modalités de collecte par l'inBW selon les zones du territoire (inBW, s.d.).

Par ailleurs, le cadre légal régional s'est précisé avec la mise en place des plans wallons de gestion des déchets, plus particulièrement avec le Plan wallon des déchets-ressources adopté en 2018 (SPW Environnement, 2018). Enfin, l'articulation entre les différentes échelles de gouvernance — commune, intercommunale, région — n'a pas toujours été fluide. Malgré les efforts de coordination, les dispositifs restent fragmentés. Le processus de collecte, la communication institutionnelle et la traçabilité des déchets connaissent encore des failles (Le Roy, 2009 ; Delvaux, 2025).

Chapitre 3 — Gouvernance des déchets : du cadre théorique à l’ancrage local à LLN

Ce chapitre articule deux niveaux d’analyse. Il présente d’abord le cadre théorique et institutionnel de la gestion des déchets (définitions, instruments et logiques de gouvernance aux échelles européenne, belge et régionale), puis examine l’ancrage local à LLN, en mobilisant des données financières et organisationnelles ainsi que des constats d’entretiens. La progression privilégie l’intelligibilité pour le lecteur : les données chiffrées sont utilisées comme indices (p. ex. OMR par habitant, traduction financière) plutôt que comme fin en soi, afin d’éclairer le fonctionnement des dispositifs. Cette mise en perspective relie explicitement principes généraux et mise en œuvre locale, avec des points d’articulation vers les exigences de justice procédurale (transparence de l’information, participation, traçabilité).

3.1. Cadre théorique et institutionnel

3.1.1. Définitions et périmètre des déchets en Région wallonne

Avant d’analyser plus avant les dispositifs fiscaux relatifs à la gestion des déchets à LLN, nous nécessaire de préciser certains termes utilisés dans ce mémoire. En effet, le vocabulaire associé aux déchets varie selon les sources administratives, juridiques ou scientifiques, et certaines catégories présentent des chevauchements ou des divergences d’usage. En Région wallonne, un déchet est défini comme « toute substance ou tout objet dont le détenteur se défait ou dont il a l’intention ou l’obligation de se défaire » (Gillet, 2002). Cette définition implique que les matières réutilisées par leur producteur ne sont pas considérées comme des déchets.

Le catalogue wallon des déchets, conforme à la nomenclature européenne, distingue plusieurs catégories, dont les déchets dangereux, inertes, ou assimilés aux déchets ménagers (DGRNE, 1998a).

Les déchets ménagers désignent les déchets issus de l’activité quotidienne des ménages, ainsi que certains déchets provenant du secteur tertiaire (administrations, PME, commerces), dès lors qu’ils présentent une composition similaire et sont collectés dans les mêmes circuits (DGRNE, 1998b).

À l’inverse, les déchets non ménagers proviennent d’activités économiques exercées à titre professionnel, avec ou sans but lucratif. Le terme ordures-ménagères renvoie aux déchets ménagers mélangés, à l’exception des fractions collectées séparément (verre, papier, organique, etc.) et des déchets encombrants. Les déchets verts regroupent les résidus de jardinage (tontes, feuilles, tailles de haies...) générés par les ménages et d’autres usagers (DGRNE, 1998b).

Dans le contexte belge, nous emploie le terme déchets communaux pour désigner les déchets produits par les ménages ou par certaines activités assimilées, et collectés par la commune ou une intercommunale mandatée. Ce terme correspond à celui de « déchets municipaux » utilisé dans d'autres pays ou par des institutions internationales, comme l'OCDE, qui les définit comme « les déchets produits par les ménages ou par les activités commerciales, ainsi que les déchets encombrants et déchets similaires traités dans les mêmes installations » (OCDE, 2001c).

Enfin, les déchets communaux incluent également ceux issus de l'espace public, comme les déchets de marchés, les vidanges de corbeilles urbaines ou les déchets d'entretien (DGRNE, 1998b). Ces définitions forment la base du périmètre d'analyse retenu dans ce mémoire pour examiner les enjeux de tarification, de participation et de justice environnementale.

Le présent mémoire adopte le terme « déchets ménagers » pour qualifier l'ensemble de ce périmètre, servant ainsi de cadre à l'analyse des enjeux de tarification, de participation et de justice environnementale.

3.1.2. Instruments réglementaires et de planification

La gestion des déchets repose sur un ensemble de normes juridiques et d'initiatives encadrées par différents niveaux de pouvoir, depuis les directives européennes jusqu'aux législations régionales.

En Belgique, les politiques de gestion des déchets s'appuient sur une combinaison d'instruments juridiques, économiques et organisationnels.

Les instruments réglementaires et planificateurs constituent le socle traditionnel de cette action publique.

Les instruments réglementaires consistent en des systèmes normatifs fixant des seuils et des obligations applicables aux producteurs, consommateurs et autorités compétentes.

Il s'agit notamment des normes d'émissions (quantités limites de polluants autorisées à la source), des normes d'immission (concentrations mesurées dans le milieu récepteur) et des normes sur les produits (telles que les exigences de recyclabilité ou les restrictions de substances).

Ces normes imposent aux producteurs de prendre en charge les coûts de dépollution, les incitant ainsi à internaliser les coûts environnementaux dans leurs processus de production (Hecq, 2001).

L'efficacité de ces instruments dépend toutefois des moyens de contrôle effectif et des capacités techniques disponibles (DGRNE, 1998b).

Dans le domaine des déchets, cette approche peut restreindre l'innovation technique, car elle impose des objectifs à atteindre plutôt que des résultats environnementaux globaux, limitant ainsi la marge d'adaptation des opérateurs économiques (Proietti, 1998). En outre, la réglementation peut produire des effets indésirables si elle s'applique exclusivement aux nouvelles installations, en incitant les exploitants à prolonger la durée de vie des infrastructures existantes, parfois plus polluantes (Hecq, 2001).

Les normes de produits, typiquement, sont reconnues comme efficaces pour réduire la toxicité ou améliorer la recyclabilité des matériaux, bien qu'elles puissent engendrer des surcoûts importants, notamment lorsque des technologies spécifiques sont exigées (Bernheim, 1998). Les instruments de gestion, quant à eux, s'inscrivent dans une logique stratégique à moyen et long terme.

Ils visent à coordonner les actions des différents niveaux de pouvoir autour d'objectifs cohérents en matière de collecte, de tri, de valorisation et d'élimination des déchets (UE, 2000a). Cela comprend en particulier les plans de gestion des déchets, les études d'incidences environnementales et les conditions d'octroi de permis d'environnement ou d'exploiter. Depuis 1975, la législation européenne impose aux États membres d'élaborer de tels plans.

Cependant, leur efficacité reste variable, et leur mise en œuvre dépend fortement des ressources locales et de l'articulation entre échelons de gouvernance (DGRNE, 1998a).

L'UE recommande de compléter les plans nationaux par des approches locales adaptées aux spécificités des territoires, dans une logique de subsidiarité (UE, 2000a).

Enfin, certains chercheurs insistent sur la nécessité d'intégrer ces outils dans une gouvernance environnementale plus participative et transversale, de manière à éviter les effets pervers liés à une application cloisonnée ou technocratique des normes (Proietti, 1998 ; Gillet, 2001).

3.1.3 Politique européenne des déchets et économie circulaire

La politique environnementale de l'UE en matière de gestion des déchets trouve ses origines dans les années 1970, dans un contexte marqué par la montée des inquiétudes relatives à la pollution et à la santé publique.

Cette politique s'est progressivement consolidée pour devenir un pilier de l'action environnementale européenne.

Le Règlement (CE) n° 1013/2006⁶ du Parlement européen et du Conseil, adopté le 14 juin 2006, constitue l'un des instruments fondamentaux encadrant les transferts de déchets entre les États membres.

La Directive 2008/98/CE⁷ du 19 novembre 2008, dite directive-cadre sur les déchets, a représenté une étape majeure dans la structuration juridique de la gestion des déchets au sein de l'Union.

Elle a introduit des concepts clés, tels que la hiérarchie des déchets (prévention, réemploi, recyclage, valorisation, élimination), la fin du statut de déchet, le principe du pollueur-payeur (article 14) ainsi que la responsabilité élargie du producteur (article 8). Cette définition implique que les matières réutilisées par leur producteur ne sont pas considérées comme des déchets. Le catalogue wallon des déchets, conforme à la nomenclature européenne, distingue plusieurs catégories, dont les déchets dangereux, inertes, ou assimilés aux déchets ménagers (DGRNE, 1998a).

En parallèle, la Directive (UE) 2018/852⁸, relative aux emballages, impose la collecte séparée des biodéchets et des flux recyclables.

La Directive (UE) 2019/904⁹ relative à la réduction de l'incidence de certains produits plastiques sur l'environnement interdit depuis 2021 plusieurs articles à usage unique et fixe des objectifs de collecte et de recyclage des bouteilles en plastique. Le Règlement (UE) 2023/2055¹⁰ de la Commission interdit depuis octobre 2023 l'ajout intentionnel de microplastiques dans divers produits.

Enfin, le Règlement (UE) 2025/40¹¹ relatif aux emballages et déchets d'emballages, en cours d'implémentation en 2025, impose que tous les emballages soient recyclables d'ici à 2030 avec un minimum de 30 % de matériaux recyclés.

⁶ Règlement (CE) n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 relatif aux transferts de déchets, JO L 190 du 12.07.2006.

⁷ Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets (directive-cadre), JO L 312 du 22.11.2008

⁸ Directive (UE) 2018/852 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages, JO L 150 du 14.06.2018.

⁹ Directive (UE) 2019/904 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement, JO L 155 du 12.06.2019.

¹⁰ Règlement (UE) 2023/2055 de la Commission du 25 septembre 2023 restreignant l'ajout intentionnel de microplastiques dans les produits, JO L 238 du 27.09.2023

¹¹ Règlement (UE) 2025/40 du Parlement européen et du Conseil relatif aux emballages et déchets d'emballages

3.1.4. Transposition en droit belge : fédéralisation et coopération interrégionale

En Belgique, la gestion des déchets a été progressivement régionalisée. La Loi spéciale du 8 août 1980 a attribué aux Régions la compétence en matière de gestion des déchets, à l'exception des normes de produits et des déchets radioactifs, qui relèvent toujours du niveau fédéral. Un premier accord de coopération interrégional a été signé le 4 novembre 2008 entre les trois Régions. Cet accord exigeait des obligations aux entreprises mettant des emballages sur le marché, notamment en termes de reprise, d'information et de plan de prévention.

La sixième réforme de l'État, via la Loi spéciale du 6 janvier 2014, a transféré aux Régions la compétence sur le transit des déchets. Un nouvel accord interrégional du 5 mars 2020 a été signé pour définir des objectifs minimaux de recyclage par type de matériau et préciser les modalités de financement via l'organisme Fost Plus, organisme agréé chargé de la reprise des déchets d'emballages ménagers.

3.1.5. Organisation institutionnelle : imbrication des compétences

L'organisation institutionnelle repose sur une superposition de compétences exercées à différents niveaux de pouvoir.

Ce système reflète la complexité administrative propre à la Belgique et la place centrale occupée par les Régions dans la mise en œuvre des politiques de gestion des déchets. Chaque échelon participe à la transposition progressive des normes européennes en droit interne et à leur déclinaison concrète dans les territoires.

3.1.6. Cadre réglementaire en Région wallonne

Depuis les années 2000, les communes sont légalement tenues d'instaurer une tarification qui reflète le coût réel du service. Le taux de couverture des coûts doit atteindre 100 % (ou 95 % dans certaines situations spécifiques), faute de quoi des sanctions peuvent être appliquées aux autorités locales. Ce cadre réglementaire crée les conditions de mise en place d'outils de financement adaptés, qui seront analysés dans la section suivante.

3.1.7. La TCV : un dispositif technico-fiscal fondé sur le principe du coût-vérité

À l'échelle internationale, bien que le terme « coût-vérité » ne soit pas employé tel quel, le principe économique qui le sous-tend — celui du pollueur-payeur appliqué à la gestion des déchets — se retrouve dans d'autres dispositifs similaires.

Par exemple, en France, nous parle de redevance incitative, bien que son application reste marginale et parfois contestée, comme l'illustrent les débats identifiés par Matias-Mendes et Missir (2025), où la complexité administrative, l'absence de consensus sur l'équité et les craintes de dépôts sauvages freinent son déploiement.

Dans les pays anglo-saxons, nous parle de systèmes pay-as-you-throw ; et en Allemagne, de Gebührenmodell.

Cela montre que, malgré sa terminologie propre, la TCV s'inscrit dans une tendance internationale plus large de fiscalisation incitative de la gestion des déchets.

3.2. Déclinaison locale : dynamique fiscale et organisationnelle à LLN

3.2.1. Définitions et périmètre local (déchets ménagers, assimilés, OMR)

En Région wallonne, la distinction entre déchets ménagers et déchets non ménagers structure l'ensemble des dispositifs de gestion et de tarification.

Les ordures ménagères brutes (OMB/OMR) renvoient à la fraction résiduelle après tri, tandis que l'expression « déchets communaux » couvre les flux pris en charge par la commune ou l'intercommunale compétente. Dans ce mémoire, l'analyse porte prioritairement sur les déchets ménagers, au regard de la tarification, de l'accès aux services et des exigences de justice procédurale.

Deux précisions circonscrivent le périmètre comptable et financier. D'une part, les déchets assimilés (commerces, Horeca, administrations) relèvent d'une taxation distincte, et leurs coûts doivent être exclus du calcul du taux de couverture applicable aux ménages ; lorsque la scission des coûts s'avère impossible, un mécanisme de neutralisation par le produit de la taxe « assimilés » est prévu (SPW — Environnement, s.d.).

D'autre part, le cadre wallon renforce le tri des biodéchets sans imposer pour autant une collecte en porte-à-porte généralisée ; lorsqu'une commune organise une telle collecte, les modalités sont définies dans le respect du décret du 9 mars 2023 et de l'AGW du 5 mars 2008, qui précisent le contenu du service minimum et les services complémentaires (Région wallonne, 2023 ; Gouvernement wallon, 2008 ; SPW — Environnement, s.d.).

3.2.2. OMR par habitant à LLN (2021–2023)

Tableau 3 — OMR par habitant à LLN (2021–2023)

Source : Ville d’Ottignies–LLN — Service Environnement (2023).

Année	OMR (kg/hab)
2021	106,02
2022	94,59
2023	91,52

La politique des déchets combine des instruments réglementaires (définitions, obligations, hiérarchie des modes de traitement) et des instruments de planification (plans, objectifs, conditions d’autorisation).

Leur effectivité dépend de la coordination inter niveaux, de la capacité de contrôle, et — dans une perspective de justice procédurale — de la lisibilité des dispositifs pour les usagers.

3.2.3. Politique européenne et droit wallon : articulation avec les finances locales

Le cadre européen, stabilisé autour de la directive-cadre 2008/98/CE, ancre le principe du pollueur-payeur et fixe des objectifs ambitieux de prévention, de réemploi et de recyclage (UE, 2008). Ces orientations irriguent le droit wallon et ses modalités de financement des services communaux.

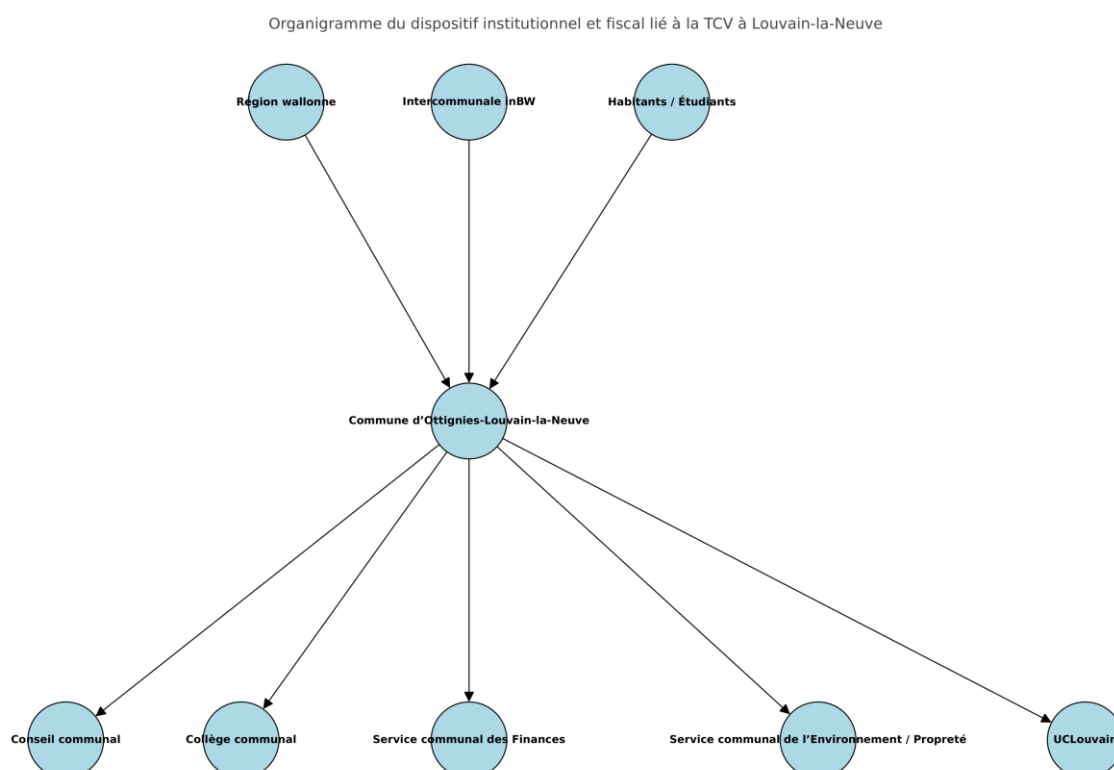
3.2.4. Organisation institutionnelle à LLN : rôle du service Finances

La compétence « déchets » relève des Régions. En Wallonie, le Décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique modernise l’architecture antérieure et s’articule avec l’AGW du 5 mars 2008 (dit « arrêté coût-vérité »), pierre angulaire pour la définition des services et le calcul des contributions (Région wallonne, 2023 ; Gouvernement wallon, 2008).

3.2.5. Cadre réglementaire wallon appliqué localement (coût-vérité, reportages, sanctions)

Figure 2 — Organigramme du dispositif institutionnel et fiscal (TCV – LLN).

Source : élaboration personnelle sur base du site officiel de la Commune OLLN



Dans le contexte local, la compréhension du coût-vérité s’appuie désormais sur des documents de communication officiels diffusés avec l’avertissement extrait de rôle (AER)¹² et lors d’actions de sensibilisation.

Ces supports — notamment la fiche « coût des déchets 2024 » et les annexes jointes à l’AER — ont été transmis et confirmés par Géraldine Dupont, Chargée de projet « Zéro Déchet » au Service Transition Environnementale de la Ville d’Ottignies–Louvain-la-Neuve (communication personnelle du 13 août 2025).

Ils éclairent la traduction locale du cadre wallon (AGW 05/03/2008 ; décret 09/03/2023) en matière de couverture des coûts et de structure des recettes.

Ces éléments publiés par la Ville, et transmis par G. Dupont, permettent de matérialiser l’analyse : ils documentent la part relative de la taxe forfaitaire, des obligations de reprise (dont Fost Plus), des subsides régionaux et des ventes de sacs réglementaires ; ils explicitent également les postes de dépenses (collecte, traitement, prévention, administration).

¹² Référence utilisée dans ce chapitre : Ville d’Ottignies–LLN (2024), fiche « Le coût des déchets » (annexe à l’AER).

Leur intégration renforce la traçabilité des données financières et la lisibilité pour le public, sans toutefois ouvrir, en l'état, un espace de délibération en amont de la décision fiscale (Dupont, communication personnelle, 13 août 2025 ; Ville d'Ottignies-LLN, 2024-2025).

À l'échelle locale, la commune, l'intercommunale et, le cas échéant, des opérateurs agréés se partagent la mise en œuvre. Dans un contexte urbain comme LLN, la gouvernance inclut des acteurs académiques et économiques structurant des pratiques de tri différenciées ; cette imbrication rejaillit sur l'intelligibilité de la tarification et sur les conditions de participation. Ces éléments indiquent une orientation prioritaire vers les fonctions de gestion et de conformité, plutôt qu'un front-office dédié à l'accueil des usagers, comme l'attestent l'organisation par pôles, les profils de compétences requis et les outils internes mobilisés (Ville d'Ottignies-LLN, s.d.) ; ils confirment ainsi le raisonnement exposé ci-dessus.

3.2.6. La TCV à LLN : modalités pratiques, sacs, organiques, financement (tableaux financiers)

Tableau 4 — Acteurs et responsabilités concrètes dans la TCV à Louvain-la-Neuve
Elaboration personnelle sur base de la fiche « Le coût des déchets » (Ville d'Ottignies-LLN, 2024)

Ce tableau synthétise qui décide, sur quel fondement, et ce que chaque acteur fait — ou ne fait pas — dans la mise en œuvre locale de la taxe déchets.

Acteur	Rôle	Compétence / Instrument	Lien à la TCV à LLN
Ville d'Ottignies–Louvain-la-Neuve	Pouvoir local / décideur	Règlement-taxe, perception AER, communication	Fixe le barème (forfait), organise la perception ; délivre bons/sacs ; publie fiches AER
inBW	Intercommunale (BW)	Opérateur collecte/tri sur certains flux	N'assure pas la collecte des sacs ménagers à LLN ; gère PMC et flux sélectifs
UCLouvain	Institution locale / gestion locative	Intermédiaire pour taxe « 200 € » kots	Perçoit au début du bail et reverse à la commune (logements universitaires)
Filières agréées (ex. Fost Plus)	Obligations de reprise	Financement reprise/tri des recyclables	Participe aux recettes (obligations de reprise)
SPW Environnement	Niveau régional	Cadre légal (AGW 05/03/2008 ; décret 09/03/2023)	Fixe le coût-vérité, contrôle la couverture et les rapports

Du point de vue empirique, les documents municipaux diffusés avec l'AER (fiche « coût des déchets 2024 » et annexes), signalés par G. Dupont, corroborent la ventilation des recettes présentée au Tableau 3.2 (vente de sacs, obligations de reprise, subsides régionaux, taxe forfaitaire) et précisent les postes de coûts mobilisés pour le calcul du taux de couverture.

Ces pièces, désormais publiques, justifient l'usage d'exemples chiffrés et de citations textuelles dans l'analyse (Dupont, communication personnelle, 13 août 2025 ; Ville d'Ottignies-LLN, 2024-2025).

En Région wallonne, le coût-vérité opérationnalise le principe du pollueur-payeur : l'ensemble des dépenses éligibles liées aux déchets ménagers doit être couvert par des recettes spécifiques. Le taux de couverture (recettes/dépenses) doit se situer entre 95 % et 110 % depuis 2012, l'objectif normatif restant 100 % (SPW — Environnement, s.d.). Ce cadre est procéduralement supervisé : les communes transmettent au DSD un budget prévisionnel (au 15 novembre) et des comptes réalisés (au 15 septembre).

En cas de non-conformité, un suivi est prévu, avec des sanctions potentielles, allant jusqu'à la non-approbation du règlement-taxe (SPW — Environnement, s.d. ; Région wallonne, 2008).

À LLN, la faisabilité de ce dispositif repose sur deux conditions pratiques. Nougatrol (2018) montre que la tarification incitative s'accompagne de cadrages techniques et normatifs qui peuvent entrer en décalage avec les représentations locales de ce qui est juste.

Premièrement, l'accessibilité des « chiffres réels » par les services compétents, ce qui renvoie à la traçabilité des postes comptables et des flux techniques.

Deuxièmement, la consolidation des données de collecte et de traitement après transmission par les prestataires, avant remontée vers le Service Environnement : cette chaîne explique une latence statistique entre l'activité de terrain et les comptes validés (Delvaux, entretien téléphonique, 16 août 2025).

Pour accompagner la conformité, le SPW met à disposition des modèles de règlements (règlement-taxe, ordonnance de police) et des formulaires électroniques de rapportage (coût-vérité budgétaire et réel), facilitant à la fois la standardisation locale et le contrôle par le DSD (SPW — Environnement, s.d.).

Sur le plan budgétaire, la commune agrège les principaux postes de coûts — collecte et traitement des OMR et des biodéchets, collecte des encombrants, recyparcs, entretien des bulles à verre, actions de prévention, gestion administrative, impression et envoi des AER, achats de sacs réglementaires — en tenant compte des subsides. La part d'estimation porte sur les tonnages à venir (à partir des historiques et des mesures nouvelles) et sur le volume de sacs vendus (Ville d'Ottignies-LLN — Service Environnement, 2025).

La structure des recettes mobilisées pour couvrir ces coûts — vente de sacs, obligations de reprise, subsides régionaux, taxe forfaitaire — est présentée au Tableau 5 (Traduction financière locale, 2021–2023).

L'objet n'est pas de dupliquer ces valeurs dans le texte, mais d'éclairer la lisibilité du financement qui sous-tend l'exigence de coût-vérité ; ce point articule les dimensions de traçabilité des données, de contrôle et d'acceptabilité du dispositif.

Tableau 5 — Traduction financière locale (structure des recettes), 2021–2023

Source: Commune d'Ottignies–Louvain-la-Neuve, Budget communal 2021–2023

Année	Vente de sacs	Obligations de reprise	Subsides régionaux	Taxe forfaitaire
2021	23,95 % (599 867,91 €)	24,55 % (615 027,76 €)	8,77 % (219 723,25 €)	42,73 % (1070 269,00 €)
2023	21,02 % (633 165,32 €)	26,45 % (796 914,23 €)	7,43 % (223 779,93 €)	45,10 % (1358 844,99 €)

3.2.7. La TCV : un dispositif technico-fiscal fondé sur le coût-vérité

Sur le plan procédural, la diffusion des supports d'information décrits par G. Dupont améliore la transparence comptable (schémas, ventilations chiffrées), mais demeure principalement informative et descendante. Elle vise à rendre compréhensible l'obligation légale de couverture des coûts, sans associer formellement les habitants aux arbitrages fiscaux. Ce décalage entre lisibilité et participation éclaire l'enjeu de justice procédurale au cœur de ce mémoire (Dupont, communication personnelle, 13 août 2025).

La Taxe au coût-vérité (TCV) n'est pas un bloc homogène. L'administration distingue une taxe forfaitaire couvrant le service minimum garanti et des redevances pour les services complémentaires ; la structure de coûts varie selon le mode de collecte, l'intercommunale et la morphologie du territoire (SPW — Environnement, s.d.).

Ce constat trouve un écho dans l'analyse de Caillaud & Nougatrol (2021), qui soulignent que les usagers ne reçoivent pas passivement la tarification incitative, mais la réinterprètent à partir de leurs propres logiques sociales et politiques.

Le service minimum comprend au moins la collecte en porte-à-porte des OMR, la fourniture d'un nombre déterminé de sacs ou de levées, la collecte sélective (parcs, points d'apport, bulles — dont le textile) et le traitement (Gouvernement wallon, 2008 ; SPW — Environnement, s.d.).

En droit communal wallon, la distinction est essentielle : la taxe est un prélèvement obligatoire, prélevé par autorité, sans lien direct avec l'usage individuel, pour financer des services collectifs ; la redevance, quant à elle, est une contrepartie directe, proportionnée au coût réel du service rendu à l'utilisateur (Gouvernement de Wallonie, 2025).

À LLN, la feuille de paiement comporte chaque année un bon donnant droit à des sacs remis au point de délivrance.

Dans la logique du coût-vérité, « gratuit » signifie sans paiement au moment de la remise, non sans coût pour le service : le coût est couvert par la taxe forfaitaire (SPW — Environnement, s.d.). Par le passé, des sacs PMC « gratuits » ont été accordés de manière ciblée et sous conditions ; selon Delvaux, aucune trace documentaire récente n'a été retrouvée et la pratique ne semble plus en vigueur (Delvaux, entretien téléphonique, 16 août 2025).

Le SPW rappelle que distribuer de vrais sacs gratuits (sans couverture par la taxe) serait contraire au coût-vérité et met en garde contre des octrois conditionnels (par exemple, subordonner l'octroi à l'achat d'un nombre de sacs), non conformes à l'esprit du dispositif (SPW — Environnement, s.d.).

Participation — leviers concrets. Au niveau local, l'ouverture de la décision fiscale peut porter sur des paramètres opératoires : (i) clarification publique du barème (équilibre part forfaitaire/variable) ; (ii) critères d'exemptions sociales et modalités de recours ; (iii) modalités de distribution et points de retrait (horaires, accessibilité) ; (iv) calendrier et formats de communication avec droit de réponse ; (v) instance légère de retour d'expérience (usagers/étudiants). Les échanges avec le Service Participation citoyenne confirment que la matière budgétaire est difficile à codécider dans les temps impartis, ce qui limite la participation en amont ; toutefois, des formats existants (p. ex. conseil consultatif thématique, consultation publique ciblée) peuvent être mobilisés de manière proportionnée (Service Participation citoyenne, communication personnelle, 11 août 2025).

3.2.8. Modalités des « sacs organiques »

Supports d'information opérationnels exploités : flyer « Parlons déchets et Zéro Déchet — Quiz & consignes de tri » (Ville d'Ottignies–LLN, 2025), remis avec l'AER et lors d'actions de sensibilisation, précisant les modalités de retrait des sacs organiques et les consignes de tri.¹³

Conformément aux informations opérationnelles communiquées par le Service Transition Environnementale (G. Dupont), la remise de bons pour les sacs organiques avec l'AER et leur retrait dans les points dédiés relèvent du « service minimum » couvert par la taxe, ce qui distingue clairement cette fourniture d'une « gratuité » au sens budgétaire (Ville d'Ottignies-LLN, 2024-2025 ; Dupont, communication personnelle, 13 août 2025).

À LLN, un bon sur l'AER permet de retirer 1 à 2 rouleaux de sacs organiques selon la composition du ménage, inclus dans la taxe déchets. La collecte des biodéchets est hebdomadaire ; le tri est obligatoire depuis le 1er janvier 2024 (Ville d'Ottignies–LLN — Service Environnement, 2024). Les prévisions locales intègrent les effets de filière : l'extension PMC→P+MC (2021) a conduit à anticiper une baisse des OMR, tandis que l'obligation de tri au 1er janvier 2024 induit un report vers la fraction organique.

Sur demande, la commune peut autoriser un étalement de paiement, mesure relevant de l'accessibilité financière et de l'acceptabilité du dispositif (Delvaux, entretien téléphonique, 16 août 2025).

Techniquement, les sacs organiques biodégradables « tiennent » environ une semaine, les sacs plastiques potentiellement plus longtemps ; dans tous les cas, les sacs sont ouverts et retirés en aval du traitement. Aucune donnée locale n'a été identifiée quant au devenir de ces sacs plastiques (recyclés, théoriquement recyclables ou incinérés ?). L'option « conteneurs », adoptée ailleurs, reposant elle aussi sur des matériaux plastiques, la comparaison des impacts n'a rien d'évident (Delvaux, entretien téléphonique, 16 août 2025)

¹³ Ville d'Ottignies–Louvain-la-Neuve (2025). Flyer « Parlons déchets et Zéro Déchet — Quiz & consignes de tri », remis avec l'AER et lors d'actions de sensibilisation ; précise les modalités de retrait des sacs organiques et les consignes de tri.

Partie 2 — Approche théorique : justice procédurale et fiscalité environnementale

Chapitre 1 — Émergence historique et auteurs fondateurs de la justice environnementale

Dans le cadre d'un travail sur une politique locale de gestion des déchets, il nous semble nécessaire de remonter aux fondements théoriques et historiques de la justice environnementale, tel qu'ils ont émergé dans les sciences sociales. Le présent chapitre propose ainsi de parcourir les principales contributions qui ont structuré ce champ, avec une attention particulière portée aux apports des chercheurs anglophones et francophones, en dialogue avec l'économie écologique internationale (Martínez-Alier). Il s'agit de comprendre en quoi ces approches permettent de saisir les enjeux liés à la mise en œuvre d'une fiscalité environnementale locale, notamment à travers la TCV, en croisant les dimensions de reconnaissance, de participation et de redistribution, dans un premier temps.

Les auteurs mobilisés dans ce chapitre apportent chacun une lecture spécifique des rapports entre environnement, inégalités et pouvoir, éclairant ainsi les tensions à l'œuvre dans l'élaboration de politiques publiques telles que la TCV.

Dans le champ francophone, Nougazol (2018) s'inscrit dans cette même perspective en analysant la tarification incitative des déchets comme un instrument à la fois technique et politique, dont l'implantation révèle des tensions entre incitation économique, justice sociale et reconnaissance des usagers.

Comme l'a montré Laurent (2011), le prix du déchet peut être compris comme un instrument d'incitation économique qui interroge en profondeur la justice environnementale.

L'approche de la justice environnementale est également développée par Joan Martínez-Alier (2002), qui met en lumière les luttes écologiques portées par les populations marginalisées dans les pays du Sud, en les rattachant aux rapports économiques globaux.

1.1 Émergence historique et auteurs fondateurs de la justice environnementale

Le concept de justice environnementale émerge aux États-Unis au début des années 1980, à l'intersection des mouvements pour les droits civiques, des luttes écologistes et des mobilisations communautaires contre les pollutions industrielles.

D'abord forgée dans l'espace militant, la notion s'est progressivement imposée comme une grille d'analyse critique des politiques environnementales, soulignant que les risques et les nuisances écologiques ne sont ni neutres ni équitablement répartis au sein des sociétés.

La justice environnementale ne se limite pas à une revendication d'accès égal aux aménités environnementales ; elle interroge également les processus politiques, économiques et sociaux qui produisent des inégalités d'exposition aux risques, de participation aux décisions, ou encore de reconnaissance des savoirs locaux.

Elle s'oppose en cela à une vision strictement technocratique ou naturaliste des problèmes écologiques, en mettant l'accent sur leur dimension fondamentalement politique.

1.2. L'apport fondateur de Robert Bullard

Considéré comme le père fondateur de la justice environnementale, le sociologue américain Robert D. Bullard a été le premier à documenter de manière systématique les inégalités dans la répartition des risques environnementaux. Dans *Dumping in Dixie: Race, Class, and Environmental Quality* (1990), il montre que les décharges et installations polluantes sont massivement implantées dans les quartiers habités par des communautés afro-américaines du sud des États-Unis. Son travail met en évidence une injustice structurelle, où la race et la classe sociale déterminent l'exposition aux nuisances, tout en soulignant l'absence de représentation de ces populations dans les processus décisionnels. Bien que son analyse s'inscrive dans un contexte nord-américain marqué par les discriminations raciales, Bullard a ouvert la voie à une conceptualisation globale des inégalités environnementales. Il a notamment contribué à politiser l'environnement en posant les bases d'un lien explicite entre équité sociale et qualité environnementale, donnant ainsi naissance à une tradition d'analyse attentive aux rapports de pouvoir dans la production des risques (Bullard, 1990).

1.3. Les logiques économiques et écologiques chez Joan Martínez-Alier

Si Bullard a mis en lumière les injustices environnementales à partir d'une perspective sociopolitique, Joan Martínez-Alier, économiste écologique catalan (ouvrage de référence publié en anglais, 2002), introduit une lecture plus structurelle, centrée sur les rapports d'accumulation, d'extraction et de dépossession dans les conflits environnementaux. Dans *The Environmentalism of the Poor* (2002), il forge le concept d'écologisme des pauvres pour désigner les mobilisations populaires et indigènes contre les projets destructeurs de ressources, qui affectent leur cadre de vie et leurs moyens de subsistance (Martínez-Alier, 2002).

Contrairement à une écologie post-matérialiste, fondée sur des valeurs esthétiques ou patrimoniales, l'écologisme des pauvres se déploie dans des contextes où les enjeux environnementaux sont directement liés à la survie matérielle.

L'intérêt de Martínez-Alier pour notre recherche réside dans sa capacité à articuler l'économie écologique et la justice distributive, notamment par l'analyse des flux de matières et d'énergie, des asymétries nord-sud, ainsi que des mécanismes fiscaux et incitatifs.

Ses travaux ont inspiré des réflexions sur la manière dont les politiques environnementales — telles que les taxes sur les déchets, la tarification incitative ou les systèmes de responsabilité élargie des producteurs — peuvent reproduire ou corriger des inégalités socioéconomiques. Dans une perspective de sociologie fiscale, son apport permet de penser les instruments économiques non seulement comme des leviers d'efficacité écologique, mais aussi comme des vecteurs potentiels d'injustices distributives si leur conception ne prend pas en compte les capacités différenciées des individus à supporter les charges induites (Gautier & Salem, 2021 ; Laurent, 2011 ; Martínez-Alier, 2002).

1.4. Approches francophones et réception en langue française de la justice environnementale

La pensée de Bruno Latour, notamment dans *Où atterrir ?* (2017), propose une lecture originale des controverses écologiques en tant que moments de reconfiguration des liens entre humains et milieux de vie. Il insiste sur la nécessité de reterritorialiser la politique, c'est-à-dire de reconnaître les interdépendances concrètes entre les personnes et les environnements qu'elles habitent. Dans cette optique, les dispositifs environnementaux — y compris les taxes sur les déchets — doivent être envisagés comme des lieux d'arbitrage collectif et de reconnaissance des attachements territoriaux, plutôt que comme de simples mécanismes de gestion technique. Latour souligne que la légitimité d'une gouvernance écologique repose sur la capacité des institutions à permettre aux habitants de « savoir où ils habitent », de « dire ce qui les affecte » et de participer à la définition des règles communes (Latour, 2017, p.115).

Appliqué à la fiscalité environnementale, ce cadre théorique incite à examiner non seulement l'efficacité du dispositif, mais aussi ses conditions d'appropriation démocratique. Cette perspective rejoint les problématiques de justice procédurale développées dans le chapitre suivant. Plusieurs chercheuses et chercheurs francophones ont contribué à une contextualisation fine de la justice environnementale.

Valérie Deldrève (INRAE), dans *Justice environnementale. Enquête dans les quartiers populaires* (2015), met en évidence l'importance des savoirs d'usage, des expériences localisées et de la reconnaissance symbolique dans les politiques environnementales. Elle souligne notamment que les mécanismes d'exclusion peuvent prendre la forme d'une invisibilisation des expériences ordinaires de l'environnement.

Dans *La fabrique des inégalités environnementales*, elle affirme que « les politiques environnementales peuvent aggraver les inégalités existantes si elles ne prennent pas en compte les rapports sociaux dans lesquels elles s'inscrivent » (Deldrève, 2018, p.85).

Cette analyse critique les logiques expertes qui dominent la conception des instruments publics, au détriment des publics concernés. Deldrève a également contribué à l'ouvrage collectif *Effort environnemental et équité* en collaboration avec Jacqueline Candau et Camille Noûs, approfondissant les tensions entre efficacité environnementale et justice sociale (Deldrève, Candau & Noûs, 2021).

Dans la même veine, Catherine Larrère (2018) rappelle que les inégalités environnementales traduisent des formes implicites de hiérarchisation sociale. Elle insiste sur la nécessité d'intégrer les effets sociaux des politiques environnementales dans l'analyse des dispositifs publics, en articulant justice sociale et justice écologique.

Éloi Laurent (2018) propose une lecture systémique des inégalités environnementales, qu'il considère comme interdépendantes des inégalités économiques et sociales. Cette approche souligne le rôle des politiques fiscales dans la reproduction ou la correction de ces inégalités, en fonction de leur architecture concrète. Elle s'avère particulièrement utile dans l'évaluation de dispositifs comme la TCV.

L'article de Laura Centemeri et Gildas Renou (2018) approfondit la réception française de l'écologie politique de Joan Martínez-Alier.

Les auteurs mettent en avant la pluralité des formes de savoirs et l'importance des pratiques locales dans la définition des conflits environnementaux. Cette attention aux rationalités multiples complète l'analyse procédurale en élargissant les formes de participation à intégrer dans les politiques publiques.

Enfin, Cyria Emelianoff (2018) défend une approche des transitions écologiques centrée sur les territoires. Elle conçoit les dispositifs techniques comme des médiateurs des relations entre habitants et espaces vécus, porteurs à la fois d'attachements, de débats et de tensions. Cette posture rejoint les travaux de Latour sur les formes d'atterrissage politique, tout en renforçant la dimension démocratique des instruments fiscaux.

Ce panorama francophone complète les perspectives anglo-saxonnes précédemment évoquées, en ancrant la justice environnementale dans une lecture des rapports sociaux et des inégalités territoriales. Les auteurs cités convergent vers une exigence de démocratisation des dispositifs environnementaux, en valorisant la reconnaissance des savoirs profanes, l’ancrage local des politiques publiques et l’ouverture des processus décisionnels.

Ces éléments trouvent une résonance particulière dans l’analyse de la taxe communale sur les déchets, dont les modalités concrètes d’élaboration et d’application feront l’objet du chapitre suivant, consacré à la justice procédurale telle que pensée par David Schlosberg.

Chapitre 2 — La justice procédurale selon David Schlosberg: fondements d’une critique environnementale

Ce chapitre propose d’examiner la conception pluraliste de la justice environnementale développée par David Schlosberg, en insistant sur la place centrale qu’il accorde à la justice procédurale dans l’articulation entre reconnaissance, redistribution et participation. À partir de ce cadre théorique, l’analyse s’ouvre ensuite sur les enjeux d’application concrète, en particulier dans le domaine de la fiscalité environnementale, où les questions de légitimité, d’équité et de participation citoyenne prennent une acuité particulière.

2.1. Le pluralisme normatif de David Schlosberg: justice distributive, reconnaissance et procédurale

David Schlosberg, théoricien majeur de la justice environnementale, propose un référentiel théorique pluraliste articulé autour de trois dimensions fondamentales : la justice distributive, la justice de reconnaissance et la justice procédurale. Cette conception permet de dépasser les visions fragmentées des inégalités environnementales, en tenant compte à la fois de la répartition des nuisances, de la reconnaissance des identités concernées et des modalités concrètes de participation aux décisions.

Schlosberg refuse ainsi de limiter la justice environnementale à une stricte redistribution des nuisances ; il met en évidence l’interdépendance entre ces trois dimensions.

Celles-ci ne peuvent être considérées isolément : les inégalités environnementales doivent être comprises comme le produit combiné de déséquilibres matériels, de formes d’invisibilisation sociale et de défaillances dans les mécanismes de participation.

La justice procédurale occupe, dans cette perspective, une position structurante.

Loin d’être une simple composante auxiliaire, elle apparaît comme une condition transversale des autres formes de justice. C’est souvent à travers les modalités de décision, les canaux d’expression et les dispositifs d’inclusion (ou d’exclusion) que se cristallisent à la fois les injustices distributives et les défauts de reconnaissance.

Cette première étape théorique prépare ainsi l’analyse plus spécifique de la justice procédurale, cœur du présent chapitre.

2.2. La justice procédurale : principes, fonctions et portée démocratique

Dans la lignée des travaux de Schlosberg sur la justice procédurale, les controverses ne doivent pas être perçues comme des ruptures ou des obstacles, mais bien comme des moments essentiels de mise en débat et de légitimation collective.

Elles constituent autant d'occasions pour les acteurs concernés de faire valoir leurs positions, de confronter leurs arguments et, ce faisant, de renforcer la vitalité démocratique des processus de décision.

Comme l'énoncent Callon, Lascoumes et Barthe (2001, p. 782), « la controverse intègre les conflits, en favorise le surgissement et, du même coup, enrichit la démocratie. [...] Ce qui est proposé dans cet ouvrage, c'est une nouvelle conception de la "démocratie technique" qui consiste à passer de la démocratie représentative à une "démocratie dialogique" ». Cette ouverture de la controverse comme espace de confrontation productive éclaire la portée politique de la justice procédurale en matière environnementale : il ne s'agit plus seulement de juger les politiques publiques à l'aune de leurs effets redistributifs, mais aussi — et peut-être surtout — à la lumière de la qualité des processus délibératifs et participatifs qui les fondent.

La justice procédurale, dans la perspective de Schlosberg, constitue le cœur de l'approche normative à partir duquel se déclinent les autres dimensions. Elle renvoie à la manière dont les décisions environnementales sont prises, à la transparence des processus, à la qualité de la participation citoyenne et à la possibilité pour les groupes concernés d'être effectivement entendus. Cette conception est nourrie de traditions démocratiques délibératives et s'inscrit dans une vision de la participation qui dépasse la simple consultation.

La reconnaissance, tel qu'il la mobilise, implique une attention réelle aux revendications spécifiques, en particulier de la part des groupes marginalisés. À travers cette dimension, Schlosberg (2007) rejoint les réflexions issues de la démocratie délibérative, notamment chez Rawls (1993), pour qui la légitimité des décisions collectives repose sur l'équité des procédures qui les précèdent.

Il rejoint également Habermas (1992), qui insiste sur la qualité communicationnelle du processus : une norme ne peut être considérée comme légitime que si elle résulte d'un débat libre et rationnel entre citoyens égaux dans un espace public.

Ces apports soulignent que la procédure ne peut être réduite à une formalité : elle constitue le lieu où se jouent l'inclusion, la reconnaissance et la redistribution symbolique du pouvoir.

Dans cette perspective, la justice procédurale ne peut être réduite à un simple critère d'efficacité décisionnelle : elle constitue une exigence normative portant sur les conditions mêmes d'exercice du pouvoir public.

Schlosberg rappelle que les formes d'injustice procédurale se manifestent souvent de manière silencieuse, par le biais d'exclusions indirectes, de normes implicites ou de barrières informationnelles.

Autrement dit, une procédure peut parfaitement s'inscrire dans le cadre du droit administratif tout en produisant, de manière diffuse, des effets d'exclusion — par exemple en négligeant les contraintes linguistiques, sociales ou matérielles qui limitent l'accès et la participation de certains publics.

Le cadre conceptuel de Schlosberg permet ainsi de rendre visibles ces mécanismes insidieux, souvent invisibles dans l'ordinaire des pratiques administratives, mais qui participent activement à éloigner certains citoyens des espaces de décision.

En effet, une procédure peut se conformer formellement aux règles du droit administratif tout en marginalisant certains publics, faute de dispositifs adaptés à leurs contraintes concrètes d'accès, de compréhension ou de participation.

Cette lecture, en mettant en lumière les zones grises de l'exclusion procédurale, invite à interroger la manière dont ces dynamiques silencieuses peuvent aussi traverser des dispositifs a priori techniques — à commencer par ceux de la fiscalité environnementale.

2.3. De la justice environnementale à la justice fiscale : un cadre d'analyse des dispositifs locaux

En articulant justice procédurale et fiscalité environnementale, il devient possible, à la suite des travaux de Schlosberg, de porter un regard critique sur des dispositifs tels que la tarification incitative.

D'autres auteurs soulignent que ces instruments, bien qu'inscrits dans des logiques de responsabilisation et de durabilité, peuvent produire des effets socialement inégalitaires, en particulier lorsqu'ils sont conçus sans concertation effective ni prise en compte des capacités différenciées des ménages à y répondre (Laurent, 2011 ; Gautier & Salem, 2021). Une lecture procédurale des dispositifs fiscaux permet dès lors de déplacer l'analyse vers les conditions de leur légitimation : qui participe à leur conception ? Qui accède à l'information ? Qui a les moyens de se conformer aux normes imposées ? Ce référentiel analytique, nourri des apports de Schlosberg, invite à examiner les politiques fiscales environnementales à l'aune de leur justice procédurale — et non uniquement selon des critères d'efficience. En effet, ces critères renvoient à la capacité d'un dispositif à atteindre ses objectifs environnementaux (réduction des déchets, responsabilisation des usagers, modification des comportements) avec un coût minimal pour la collectivité, sans pour autant questionner les inégalités sociales ou les conditions démocratiques de leur élaboration (Laurent, 2011 ; Gautier & Salem, 2021).

C'est dans ce déplacement du regard — du résultat vers le processus — que réside l'apport principal de la justice procédurale pour une évaluation critique de la fiscalité environnementale locale.

En articulant cette perspective avec les travaux de la sociologie des instruments, la tarification environnementale peut être interprétée comme un artefact technico-politique, porteur de logiques implicites de classement, de responsabilisation ou de neutralisation des contestations. Ce dispositif d'examen permet ainsi de dépasser la lecture purement économique du coût-vérité pour en dévoiler les implications normatives : quels types de ménages sont considérés comme « usagers types » ? Quels dispositifs prévoient, ou non, des modalités différenciées de contact, d'information ou de recours ? La grille d'analyse Schlosberg × Deldrève & Candau, mobilisée dans la suite du travail, complète cette approche : elle opérationnalise les principes dégagés par Schlosberg en les articulant à une typologie plus fine des discours, des pratiques et des acteurs, offrant ainsi un outil de diagnostic adapté aux réalités locales.

Chapitre 3 — Une grille d’analyse croisée : Schlosberg × sociologie des instruments

3.1. Trois entrées analytiques : discours, pratiques, acteurs

Pour analyser concrètement la mise en œuvre de la TCV, nous construisons une grille d’analyse croisée à partir des apports de David Schlosberg et de la sociologie des instruments d’action publique.

Cette grille se décline sur trois plans complémentaires : les discours institutionnels, qui rassemblent les justifications, les cadrages narratifs et les dispositifs de communication ; les pratiques administratives, qui concernent les procédures, l’accès à l’information et la gestion concrète du dispositif ; et les acteurs, qu’il s’agisse des élus, des intercommunales ou des services, en tenant compte de leurs relations inter institutionnelles.

3.2. Adaptation à la justice procédurale

Nous adaptons les critères de ce principe procédural à notre terrain autour de trois dimensions opérationnelles. La participation renvoie aux modalités, formelles ou informelles, qui permettent aux citoyens de prendre part aux décisions. La transparence concerne l’accessibilité, la clarté et la diffusion des informations relatives au dispositif fiscal.

La reconnaissance procédurale vise enfin la prise en compte des contraintes sociales, langagières ou temporelles susceptibles de limiter la participation.

3.3 Moratoire régional et hausse de la taxe déchets : un transfert mécanique des coûts aux citoyens

En 2024, le gouvernement wallon a annoncé un moratoire d’un an, applicable à partir de 2025, sur le versement de la tranche annuelle de subventions régionales aux intercommunales pour leurs investissements en infrastructures de gestion des déchets (parcs à conteneurs, incinérateurs, unités de biométhanisation), habituellement financés à hauteur de 25 à 60 % (Le Soir, 2024).

Cette suspension intervient dans un contexte budgétaire déjà tendu pour l’intercommunale inBW, qui a accumulé, entre 2021 et 2023, une dette de 6,18 millions d’euros, en raison de la hausse des coûts de gestion des déchets liée notamment à la crise du Covid-19, à la guerre en Ukraine et à l’inflation. Jusqu’ici, seulement 7 % de cette dette avait été répercutée aux communes, l’intercommunale absorbant le reste.

L'objectif affiché est désormais double : apurer cette dette et garantir un équilibre financier structurel. Concrètement, cela se traduira, dès 2025, par une augmentation moyenne de 5,58 € par habitant et par an (soit environ 0,11 € par semaine), dont 1,76 € pour couvrir les frais non facturés sur les quatre dernières années et le solde pour rétablir les comptes (Fouya, 2024).

Le coût moyen facturé aux communes passera ainsi de 62,61 € à 68,19 € par habitant, montant qui couvre la collecte porte-à-porte, le traitement des déchets et la gestion des recyparcs . Malgré des mesures préalables de maîtrise des coûts — réduction de la fréquence des collectes et instauration d'un contrôle d'accès dans les recyparcs — la réglementation du coût-vérité impose aux communes de répercuter entre 95 % et 110 % des coûts facturés par l'intercommunale, limitant fortement leur marge de manœuvre pour amortir la hausse (Fouya, 2024).

Exemple local : formalisation communale de la répercussion des coûts.

La traduction locale de ce mécanisme est illustrée par le règlement communal relatif à la redevance pour la délivrance de sacs poubelles réglementaires et le ramassage des déchets ménagers adopté par le Conseil communal d'Ottignies-LLN le 25 octobre 2022.

Ce texte fixe le taux de couverture à 100 %, conformément au principe du coût-vérité imposé par le décret wallon du 27 juin 1996 et l'arrêté du 5 mars 2008. Les tarifs y sont précisément définis : 1,50 € pour un sac de 60 litres, 0,75 € pour un sac de 30 litres, et entre 900 € et 1500 € par an pour le ramassage de conteneurs, selon la taille.

Les établissements scolaires et crèches font l'objet de tarifs spécifiques. Le règlement précise que la décision a été prise par 25 voix pour et 2 abstentions, après avis favorable du directeur financier.

En revanche, aucune mention n'est faite d'une consultation citoyenne préalable ou d'une communication détaillée justifiant les choix tarifaires.

Ce constat renforce l'idée que les décisions tarifaires, bien qu'adoptées au niveau communal, s'inscrivent dans un cadre réglementaire régional contraignant qui laisse peu de place à la délibération publique ou à la participation citoyenne (Ville d'Ottignies-LLN, 2022).

Cette formalisation réglementaire illustre de manière concrète le caractère « descendant » de la décision fiscalo-environnementale : les orientations régionales et intercommunales sont transcrites localement sous forme de tarifs et d'obligations, sans que les habitants ne disposent d'un réel espace de discussion préalable, ce qui pose la question centrale du respect des principes de transparence et de participation au cœur de la justice procédurale.

3.4 Analyse du cas à partir de la grille Schlosberg × Deldrève & Candau

Tableau 5 Analyse du cas à partir de la grille Schlosberg × Deldrève & Candau :

Source : élaboration personnelle sur base d'entretiens et d'observations de terrain

Dimension de la justice procédurale	Discours	Pratiques	Acteurs
Participation	Aucune référence dans le règlement communal à une consultation préalable des habitants avant adoption des tarifs (Ville d'Ottignies–LLN, 2022).	Adoption en Conseil communal par 25 voix pour et 2 abstentions, sans procédure participative documentée.	Conseil communal, collège communal, direction financière, habitants (public passif).
Transparence/Accessibilité de l'information	Présentation publique limitée aux données tarifaires et aux références légales (décret du 27 juin 1996, arrêté du 5 mars 2008).	Mise à disposition du règlement via le site communal ; absence d'explication vulgarisée sur les choix tarifaires ou sur la répercussion du moratoire régional.	Service finances, communication communale.
Reconnaissance procédurale	Absence de prise en compte différenciée des contraintes ou spécificités des ménages (ex. étudiants, familles nombreuses) dans le discours officiel.	Application uniforme du taux de 100 % coût-vérité, sans adaptation aux publics fragiles, sauf cas exceptionnel discuté avec le service financier de la commune.	Conseil communal, services techniques, habitants concernés.

Ainsi, au-delà des aspects purement budgétaires et réglementaires, cette décision interroge la manière dont elle est élaborée, communiquée et discutée avec les acteurs concernés.

Du point de vue procédural, ce cas illustre la dépendance structurelle des dispositifs fiscaux locaux aux arbitrages régionaux dans un État fédéral comme la Belgique, ainsi qu'un déficit d'anticipation partagée et de concertation formelle avec les acteurs locaux et les citoyens, ces derniers étant confrontés à un transfert mécanique de charge, sans réelle possibilité d'influence sur le processus décisionnel .

Ce cas illustre, de manière particulièrement parlante, l'écart qui peut exister entre les décisions budgétaires prises à l'échelle régionale et leur traduction dans l'espace local.

Si les raisons de la suspension des subventions régionales et de la hausse des cotisations communales ont été explicitées dans la presse spécialisée et régionale, peu d'éléments semblent avoir été relayés de façon claire, structurée et contextualisée aux habitants d'Ottignies–LLN. L'information publique locale, lorsqu'elle existe, reste lacunaire et rarement assortie d'explications chiffrées ou de projections concrètes sur l'impact individuel.

De plus, aucun dispositif de consultation ou de participation citoyenne n'a été mis en place pour discuter de l'opportunité ou des modalités de cette répercussion, alors même que le principe du coût-vérité impose mécaniquement sa traduction dans la fiscalité locale.

Du point de vue de la justice procédurale, cette situation met en évidence un déficit d'accessibilité à l'information, l'absence d'espaces de délibération ouverts aux usagers concernés, et la dépendance quasi totale de la gouvernance communale aux choix opérés en amont, sans réelle possibilité pour les habitants de peser sur le processus décisionnel.

Ce déficit d'ouverture et de transparence renforce la pertinence de l'approche combinant justice procédurale (Schlosberg, 2007) et analyse des dispositifs publics (Deldrève & Candau), en tant qu'outil permettant de mettre au jour les effets d'exclusion ou d'invisibilisation que peut produire une décision en matière de fiscalité environnementale lorsqu'elle est conçue dans un cadre institutionnel cloisonné

L'analyse de ce cas récent, à l'intersection de la fiscalité et de la gestion environnementale, permet ainsi de mettre en lumière les mécanismes précis par lesquels les décisions régionales se traduisent dans la sphère locale et de mesurer, à travers la grille de lecture mobilisée, leurs effets sur la justice procédurale.

3.5. Intérêt d'une approche située

Cette grille cherche à croiser théorie et empirie sans plaquer un modèle prédéfini, ce qui permet d'éviter une lecture abstraite ou décontextualisée des politiques locales de gestion des déchets. L'analyse menée dans ce chapitre, à travers le cas du moratoire régional, du mécanisme du coût-vérité et de sa traduction réglementaire à Ottignies-LLN, montre l'utilité de replacer chaque mesure dans son environnement institutionnel, financier et territorial spécifique.

Une telle approche permet d'objectiver les écarts éventuels entre un discours politique volontiers favorable à la participation citoyenne et des dispositifs concrets qui, en pratique, restent parfois peu accessibles ou fermés.

Elle offre également un cadre pertinent pour évaluer la manière dont la fiscalité environnementale locale — ici, la taxe sur les déchets — peut ou non s'inscrire dans une dynamique de justice procédurale. En situant l'analyse dans un contexte précis, il devient possible de mettre en évidence non seulement les logiques d'action propres aux acteurs locaux, mais aussi les contraintes réglementaires et budgétaires qui orientent leurs décisions.

Cette approche située constitue ainsi un outil central pour comprendre comment les principes de transparence, d'accessibilité à l'information et d'implication des publics concernés sont traduits — ou non — dans les pratiques de terrain. Elle prépare enfin la transition vers l'examen empirique développé dans le chapitre suivant, où ces principes seront confrontés aux données recueillies auprès des acteurs et à l'observation des dispositifs existants.

Chapitre 4 — Sociologie fiscale et critique des instruments : cadres théoriques et outils d'analyse

4.1. Une approche socio-politique de la fiscalité

La sociologie fiscale s'intéresse aux dimensions sociales, politiques et symboliques des dispositifs fiscaux. Loin de réduire les taxes et les impôts à des mécanismes anodins de financement public, elle les analyse plutôt comme des instruments sociaux et politiques qui structurent des rapports de pouvoir, produisent des effets de légitimation ou de délégitimation, et reflètent également des arbitrages normatifs. Cette optique rejoint la vision de Lascoumes & Le Galès, selon laquelle « Les instruments ne sont pas des dispositifs neutres ; ils produisent des effets spécifiques indépendants des objectifs poursuivis et qui structurent, selon leur logique propre, l'action publique » (Lascoumes & Le Galès, 2004, p.29).

En effet, en tant qu'instruments d'action publique, les dispositifs fiscaux environnementaux ne peuvent se réduire à des outils techniques de financement ou de régulation.

Ils matérialisent des choix politiques implicites en matière de définition des publics cibles, de comportements attendus, et de modalités d'acceptabilité sociale. Les instruments « structurent l'action publique selon leur logique propre » (Lascoumes et Le Galès 2004). Appliqué à la fiscalité sur les déchets, ce constat invite à lire la TAC, non seulement comme un levier économique, mais également comme une technologie de pouvoir, définissant ce qui est juste, responsable ou conforme.

4.2. Fiscalité locale, technicisation et consentement

Dans leurs travaux, Alexis Spire et à Pierre Lascoumes, notamment, montrent que la fiscalité repose sur un équilibre instable entre technicité administrative, objectif d'égalité et recherche du consentement. Plus un dispositif devient complexe et opaque, plus le risque d'incompréhension ou de rejet s'accroît.

Cette observation vaut particulièrement pour les politiques dites incitatives, telles que la fiscalité environnementale, qui se présentent comme pédagogiques, mais s'avèrent souvent difficiles à interpréter pour les citoyens.

Les travaux menés à Besançon (Nougarol, 2018) montrent que, même dans des contextes institutionnels différents, la tarification incitative suscite des pratiques de contournement, des résistances et des débats sur la justice du dispositif.

À l'échelle locale, le dispositif observé dans ce mémoire semble mis en œuvre sans réelle délibération, par des administrations ou des intercommunales peu visibles.

Le « citoyen-contribuable » tend alors à être considéré comme un usager à responsabiliser plutôt que comme un acteur à consulter, ce qui, avec la technocratisation des décisions fiscales environnementales, soulève évidemment des enjeux de légitimité démocratique.

La conception de la TCV à LLN semble donc reposer sur une figure implicite de « l’usager standard », solvable, informé et disponible.

Or, cette figure invisibilise les situations de précarité, de mobilité ou de faibles compétences numériques, et engendre une forme d’iniquité procédurale. Comme le suggère Schlosberg, le défaut de reconnaissance des contraintes spécifiques de certains groupes constitue une modalité indirecte d’exclusion.

Il ne s’agit pas d’un refus explicite, mais d’un oubli structurel dans la conception de l’instrument fiscal.

Selon les informations fournies par le service Finances de la Ville d’Ottignies–LLN (communication personnelle, 2025), la seule exonération actuellement prévue pour la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés concerne les absences médicalement justifiées d’une durée égale ou supérieure à six mois. Aucun mécanisme d’exonération sociale systématique n’est appliqué (comme par exemple pour les bénéficiaires du revenu d’intégration), bien qu’un plan de paiement puisse être accordé aux ménages en difficulté, la remise gracieuse restant à la discrétion du Collège communal.

Le service Finances de la Ville d’Ottignies–LLN constate également une confusion récurrente, de la part des citoyens, entre la notion de taxe et celle de redevance, nécessitant des explications répétées (communication personnelle, 2025). Cette situation illustre un déficit d’accessibilité et de clarté de l’information fiscale, renforçant les inégalités procédurales déjà évoquées.

4.3. Un cadre critique pour analyser les politiques locales

Appliquer la sociologie fiscale à un cas de tarification environnementale locale, comme celui de LLN, permet de dépasser l’analyse purement technico-financière du dispositif.

Une telle approche conduit à interroger les logiques de justification mobilisées par les acteurs publics, les rapports de pouvoir entre institutions et citoyens, les mécanismes de communication effectivement déployés, les conditions d’accessibilité à l’information fiscale ainsi que la place — ou l’absence — d’une participation effective dans la prise de décision.

Une autre dimension, souvent sous-estimée dans l’analyse de la justice procédurale fiscale, concerne la destination des recettes issues de la taxe. Lorsqu’aucune information claire n’est donnée sur l’usage de ces fonds, la confiance dans l’outil fiscal s’érode.

Dans un contexte où l'adhésion repose en partie sur l'idée d'un retour concret sur contribution, l'absence de traçabilité budgétaire peut nourrir un sentiment d'opacité, réduisant la légitimité perçue de l'instrument.

Cette incertitude rejoint des critiques plus générales formulées dans d'autres communes wallonnes, où la décorrélation entre taxation et amélioration du service nuit à l'acceptabilité sociale de la mesure (Le Roi, 2009).

En outre, certains effets secondaires indésirables associés aux dispositifs de tarification incitative méritent d'être relevés : l'expérience de plusieurs communes wallonnes révèle l'émergence de comportements de contournement — dépôts sauvages, remplissage opportuniste des corbeilles publiques ou dissimulation des sacs — lorsque la taxe est perçue comme trop lourde, peu compréhensible ou inadaptée à certaines configurations sociales (Le Roi, 2009).

Ces dérives ne doivent pas être vues uniquement comme des incivilités individuelles, mais comme des indicateurs d'une désappropriation collective du dispositif.

Elles rappellent la nécessité d'un ajustement procédural régulier et d'une vigilance accrue dans l'accompagnement des usagers, notamment via une communication claire et des dispositifs adaptés à la diversité des situations locales.

À LLN, nous peut également observer régulièrement des dépôts sauvages, surtout en début et en fin d'année scolaire (Dupont, communication personnelle, 2025), ou encore des remplissages opportunistes des corbeilles publiques (Delvaux, 2025), ou des dissimulations de sacs inappropriés à des endroits inopportuns (observation personnelle documentée, 2025).

Si la justice procédurale constitue l'angle d'analyse central de ce travail, ignorer les effets redistributifs qu'engendre la fiscalité locale relèverait d'un biais d'analyse.

La TCV se fonde certes sur un principe d'équité environnementale, mais son application uniforme peut, dans les faits, pénaliser certains profils de ménages.

Des recherches menées dans d'autres communes wallonnes montrent qu'en l'absence de modulation selon la composition du ménage ou le niveau de revenu, la charge peut peser proportionnellement plus lourd sur les petits foyers, les personnes seules ou les familles précaires (Le Roi, 2009).

Ces situations interrogent la dimension distributive de la justice environnementale : quand il n'existe ni mécanismes de correction ni possibilités d'exemption, ceux qui se sentent les plus vulnérables peuvent aussi se sentir exclus des règles du jeu — à la fois sur le plan écologique et financier.

À l'échelle communale, la mise en place de la taxe n'a pas mobilisé l'ensemble des publics concernés de manière équitable. Certains groupes — tels que les propriétaires d'immeubles collectifs, les syndic ou les habitants — semblent avoir été peu consultés (et en tout cas pas depuis 2016).

Cette asymétrie pose la question de la représentativité des processus décisionnels et rejoint l'analyse développée par Schlosberg : l'injustice environnementale ne réside pas uniquement dans la distribution inégale des charges, mais aussi dans l'absence d'une participation équitable à l'élaboration des règles qui les fondent.

Ces observations font écho aux travaux de Caillaud & Nougatrol (2021), qui proposent de lire la tarification incitative à travers une triple politisation : celle de l'instrument, celle des usagers et celle des services publics.

Partie 3 — Analyse empirique du cas de Louvain-la-Neuve

Chapitre 1 — Étude de cas idéal-type : obstacles procéduraux dans la gestion des déchets en habitat collectif

Dans ce chapitre, nous appliquons la grille élaborée au chapitre 7 à un cas idéal type d'habitat collectif. L'objectif est double : (1) expliciter, dans une situation concrète, comment la technicisation d'instruments fiscaux et environnementaux reconfigure les marges de manœuvre des acteurs ; (2) mettre à l'épreuve, par une analyse croisée, les dimensions de justice environnementale proposées par Schlosberg au prisme des instruments décrits par Deldrève & Candau.

Après une justification méthodologique de l'usage du cas idéal type (8,1), nous présentons le contexte et les tensions qui l'animent — notamment l'écart entre perception d'injustice et lisibilité institutionnelle (8,2). Nous procédons ensuite à une analyse croisée mobilisant la grille Schlosberg × Deldrève & Candau (8,3), avant d'articuler spécifiquement les dimensions procédurales et de reconnaissance (8,4). Ce cheminement rend explicites les obstacles procéduraux propres à l'habitat collectif (accès à l'information, place des syndicats, asymétries de rôle) et prépare la discussion générale.

1.1. Justification méthodologique et portée analytique du cas idéal type

Dans le cadre de cette recherche qualitative fondée sur une démarche hypothético-déductive, nous avons choisi de mobiliser un cas d'idéal type — au sens de Max Weber — pour illustrer de manière rigoureuse les effets différenciés de l'accès à l'information, de la gouvernance et de la compréhension réglementaire dans le contexte de la gestion des déchets en habitat collectif. Nous justifions ce choix par l'absence de données quantitatives disponibles (notamment sur les tonnages ou les pratiques individuelles) et par le potentiel analytique de ce cas pour faire émerger des tensions systémiques entre normes, positions institutionnelles, comportements et représentations.

1.2. Présentation du cas : tensions entre perception d'injustice et défaut de lisibilité du cadre réglementaire

L'immeuble considéré est un bâtiment à vocation résidentielle, comportant plus de 17 appartements, situé à LLN.

La personne propriétaire de cet immeuble, et non domiciliée sur le territoire communal, déclare ne pas être éligible au service communal de collecte des déchets ménagers, (précisant que seuls les PMC sont ramassés) car le seuil réglementaire de « plus de quatre logements » l'en exclus d'emblée. Tout en s'acquittant de la taxe communale obligatoire sur les déchets, cette personne indique donc ne pas bénéficier de la prestation correspondante à la taxe et y voit, de ce fait, une forme d'iniquité fiscale.

Il nous semble important de signaler que son propos ne procède pas d'une confusion entre taxe et redevance — distinction qu'elle maîtrise —, mais interroge la finalité même de la taxe payée : « (...) Pourtant, dans le cas des propriétaires d'immeubles comprenant plus de quatre logements, la commune n'assure que la collecte des PMC.

Ce sont les propriétaires eux-mêmes qui doivent engager, à leurs frais, une société privée chargée de gérer les autres déchets produits par les locataires de l'immeuble. Le Syndic doit donc identifier la bonne entreprise, comparer les services et les prix, organiser la logistique... alors même qu'ils s'acquittent d'une taxe sans grande contrepartie en retour. » (Entretien, propriétaire d'immeuble collectif, 2025).

Cependant, l'analyse du règlement communal en vigueur (2023–2025), ainsi que des informations disponibles sur le site officiel de la Ville, démontre qu'aucune disposition ne prévoit une telle exclusion.

Les immeubles à logements multiples, quelle que soit leur taille, peuvent bénéficier de la collecte hebdomadaire des déchets ménagers et organiques, pour autant que certaines conditions soient respectées : acquisition ou location de conteneurs aux normes, demande formelle introduite auprès du service environnement, fourniture des moyens d'accès aux locaux techniques et paiement de la redevance annuelle. En réalité, la difficulté rencontrée ici ne tient ni à un défaut de droit, ni à un refus de la Ville, mais à une absence de transmission fluide et intelligible des règles en vigueur.

Cette fracture informationnelle, souvent renforcée par la complexité technique des règlements (y compris pour les élus eux-mêmes, comme le souligne le conseiller communal Philippe Delvaux), empêche certains acteurs, notamment les propriétaires non-résidents, de comprendre leurs droits et devoirs dans un système qui se veut théoriquement abordable.

Il ne s'agit donc pas d'un cas de mauvaise volonté manifeste de la part du propriétaire.

Rien ne permet d'affirmer que, si cette personne avait eu accès de manière claire au cadre réglementaire et aux démarches à accomplir, elle n'aurait pas cherché à « régulariser » sa situation pour bénéficier d'un service plus fonctionnel.

Ce cas concret, observé en 2025 à LLN, illustre, les effets d'un déficit de clarté dans la circulation de l'information entre la commune, les élus et certains propriétaires d'immeubles à appartements multiples.

Il montre ainsi que l'inégalité ne résulte pas toujours d'un traitement différencié imposé par la collectivité, mais peut émerger de l'absence de conditions autorisant une effectivité équitable des droits d'accès aux services publics, au sens d'une justice procédurale réelle.

1.2.1. Un exemple d'asymétrie d'accès à l'information : le cas des locataires et syndics d'immeuble

Au-delà de la seule position du propriétaire, ce cas met également en lumière une série de mécanismes d'asymétrie d'accès à l'information au sein même de l'immeuble collectif.

Les locataires, en tant qu'occupants finaux, sont rarement en lien direct avec la commune ou l'intercommunale et dépendent quasi exclusivement des renseignements relayés par leur bailleur ou leur syndic.

Cette médiation floue, parfois lacunaire ou orientée par des enjeux de coûts ou de responsabilités, alimente la confusion sur les consignes de tri, les modalités de collecte, ou encore sur la nature des sacs autorisés. Certains locataires, bien que sensibilisés, peuvent ainsi se retrouver dans l'impossibilité d'agir conformément aux attentes institutionnelles. Ce déficit de reconnaissance et d'autonomisation renforce l'hypothèse selon laquelle les injustices procédurales locales produisent des effets différenciés en fonction des statuts d'occupation, du capital social, ou de l'accès aux relais institutionnels.

1.3. Présentation de la grille Schlosberg × Deldrève & Candau

Sur le plan des discours institutionnels, la grille croisée révèle une tension récurrente entre les récits de légitimation de la taxe et la réception locale du dispositif.

La communication municipale insiste sur la conformité au cadre légal et sur les bénéfices environnementaux attendus, mais cette narration masque partiellement les conditions concrètes d'application dans des situations complexes comme celles des immeubles à appartements multiples. L'absence de relais spécifiques ou d'outils de médiation pour ces publics spécifiques montre que l'argumentation de transparence peine à s'incarner dans une politique d'information différenciée. La dimension procédurale du discours, en ce sens, reste largement descendante.

Afin de structurer les effets procéduraux observés dans ce cas, nous proposons une lecture croisée inspirée des travaux de David Schlosberg (2007) et de la grille d'analyse développée par Deldrève & Candau (2014).

Cette grille, articulée autour des trois dimensions de justice environnementale (procédurale, distributive et de reconnaissance) et des trois axes d'analyse (discours, pratiques, acteurs), permet de faire apparaître les principaux mécanismes d'injustice en jeu.

1.4. Application de la grille au cas étudié

La grille Schlosberg × Deldrève & Candau est ici appliquée au cas de LLN, afin de structurer l'interprétation des observations et entretiens selon les trois dimensions de justice et les trois axes d'analyse. Cette lecture permet de faire apparaître les principaux processus en jeu dans une perspective systémique.

En ce qui concerne les pratiques administratives, plusieurs éléments du cas illustratif mettent en évidence un défaut de lisibilité des procédures. Le mode de calcul de la taxe, les canaux d'information disponibles, ainsi que l'absence de retour explicite sur les réclamations déposées illustrent des mécanismes de clôture procédurale qui ne relèvent pas d'une volonté manifeste d'exclusion, mais d'un manque de dispositifs d'adaptation.

Le fait que la personne propriétaire ne réside pas dans la commune constitue, dans ce cas, un facteur aggravant d'asymétrie informationnelle.

L'analyse croisée montre que les instruments ne sont pas toujours pensés pour des situations atypiques, générant ainsi une forme d'iniquité procédurale par défaut.

Cette section est étendue à la grille d'analyse croisée construite à partir des travaux de David Schlosberg (2007) sur la justice environnementale (justice procédurale, distributive et de reconnaissance) et de Deldrève & Candau (2014), selon les trois axes observables que sont les acteurs, les discours et les pratiques. Cette lecture permet de structurer l'interprétation du cas dans une perspective systémique.

Tableau 6 — Application de la grille Schlosberg × Deldrève & Candau au cas étudié (discours, pratiques, acteurs).

Source : élaboration personnelle

	Discours	Pratiques	Acteurs
Justice procédurale	Absence de relais clairs entre les règlements et les usagers	Complexité d'accès aux services pour les non-résidents	Acteurs institutionnels peu lisibles, rôle flou du syndic
Justice distributive	Inégalités dans la manière dont les règles sont perçues et acceptées	Accès différencié au service selon la connaissance des démarches	Inégalités d'accès entre propriétaires, syndics et locataires
Justice de reconnaissance	Non-prise en compte des réalités variées des usagers	Faible adaptation des dispositifs aux formes d'habitat collectif	Manque de représentation directe des locataires

1.5. Analyse croisée des dimensions procédurale et de reconnaissance de la justice environnementale à LLN

Le tableau de la page suivante propose une synthèse des décalages observés entre les discours institutionnels, les pratiques effectives et les acteurs concernés, en croisant les dimensions procédurales et de reconnaissance de la justice environnementale selon la grille de Deldrève et Candau. Cette lecture éclaire les effets concrets de la mise en œuvre de la fiscalité des déchets dans un dans un contexte d’habitat collectif à LLN. Comme l’a montré Laurent (2011), le prix du déchet peut être compris comme un instrument d’incitation économique qui interroge en profondeur la justice environnementale.

Tableau 7 — Analyse croisée des dimensions procédurale et de reconnaissance de la justice environnementale à LLN.

Source : élaboration personnelle

Justice environnementale/Analyse	Discours	Pratiques	Acteurs
Justice procédurale	Le discours officiel insiste sur le « pollueur-payeur » et la responsabilité individuelle. La tarification est présentée comme juste, car chacun paie pour ce qu’il jette.	En réalité, la taxe est forfaitaire et identique pour tous, ce qui pénalise les petits ménages ou les bas revenus.	Pas de consultations citoyennes réelles. Les décisions sont prises sans processus participatif transparent. Certains publics sont désavantagés.
Justice de reconnaissance	Le discours institutionnel met en avant des démarches de sensibilisation (affiches, brochures), mais peu de discours sur la participation réelle.	Aucune tarification sociale annoncée ni d’adaptation aux situations de précarité ou de handicap. Le système ne prend en compte que les réalités déclarées au Conseil Communal.	Les personnes vulnérables sont invisibilisées. Aucune reconnaissance institutionnelle de la diversité des profils.

Ce tableau met en évidence les angles morts procéduraux et les manques de reconnaissance du système, soulignant la nécessité d’une approche plus inclusive et différenciée, tant dans la participation que dans la tarification.

Chapitre 2 — Informer pour mieux gérer ? Analyse comparative des supports de communication sur les déchets à LLN

L'information institutionnelle constitue un levier central dans la mise en œuvre des politiques publiques de gestion des déchets. À LLN, elle se décline à travers différents supports destinés à des publics distincts : le calendrier communal élaboré par l'intercommunale inBW, distribué à l'ensemble des habitants, et les guides spécifiques à l'usage des étudiants, disponibles en français et en anglais. Ces documents ne se limitent pas à un rôle informatif : ils participent à la construction des normes de tri et des comportements attendus, tout en véhiculant une certaine représentation des usagers et de leurs responsabilités. Or, les étudiants ne sont pas assujettis à la TCV, mais à une taxe forfaitaire de 200 € appliquée aux habitants non domiciliés, destinée à financer plusieurs services municipaux. Bien que ce dispositif ne soit pas propre à la commune — des mesures similaires existant dans d'autres localités belges —, son absence dans les supports d'information constitue un angle mort en matière de transparence et de reconnaissance. L'analyse comparée de ces supports permet d'interroger la place accordée à la justice procédurale dans la communication environnementale locale. L'égalité d'accès à l'information, la transparence des règles et la reconnaissance des spécificités de chaque public constituent autant d'éléments susceptibles d'influer sur l'adhésion aux dispositifs, et donc sur leur efficacité. Par cette analyse, il s'agit d'évaluer dans quelle mesure les contenus, formats et canaux employés contribuent à réduire — ou au contraire à accentuer — des inégalités d'information et de participation entre résidents permanents et population étudiante.

Ce chapitre s'organise donc en trois volets. Dans un premier temps, une comparaison factuelle entre les calendriers communaux 2024 et 2025 mettra en évidence les évolutions et les choix éditoriaux. La deuxième partie se focalisera sur le calendrier 2025, afin d'en analyser les données brutes pertinentes, avant d'en proposer une lecture critique à travers le prisme de la justice procédurale et des observations de terrain.

Enfin, un troisième volet portera sur le guide étudiant en version française, complété d'une mention des différences mineures relevées dans sa version anglaise, afin d'évaluer l'adaptation au public cible et l'articulation avec les dispositifs institutionnels plus larges.

2.1. Calendrier communal 2024 vs 2025

La première étape de l'analyse consiste à comparer, de manière factuelle, les versions 2024 et 2025 du calendrier communal diffusé par l'inBW. Ce tableau met en parallèle leur structure, leurs contenus et leurs choix visuels, afin de repérer les évolutions éditoriales et les éventuelles omissions.

Tableau 8 : comparatif factuel — Calendrier communal 2024 vs 2025
(Structure : page/mois, contenu visuel, informations présentes, différences majeures)
Élaboration personnelle

Page & Mois	2024 — Contenu	2025 — Contenu	Différences notables
Page (couv.)	Couverture avec le logo inBW et le titre « Calendrier 2024 ». Photos thématiques sur les déchets. Mention du territoire	Idem mais mention « calendrier 2025 », visuels légèrement actualisés	Même structure, changement d'année et mise à jour visuelle mineure
Pages calendrier (janv. à déc.)	Tableau mensuel avec jours de collecte (codes couleur : sacs blancs, PMC, organique, encombrant), jours fériés,	même format, mêmes codes couleur, mais dates ajustées à 2025	identiques dans la forme, adaptations liées au calendrier réel
Pages infos pratiques	Liste des consignes tri, contacts inBW, modalités sacs et encombrants	Même rubriques, mais certaines formulations simplifiées et icônes plus visibles	Légère amélioration lisibilité, pas de changement d'info majeur
Pages prévention	Conseils anti-gaspillage, réemploi, points de collecte spécifiques	Idem, mais ajout d'un encadré « compostage maison » et suppression d'une section sur le gaspillage alimentaire	Petit recentrage sur compostage, retrait d'une partie pédagogique
Tarification	Pas de tarif TTC ni du montant de la taxe déchets	Idem	Absence persistante d'info sur le coût par habitant ou ménage
Spécificités locales	Mention des collectes pour zones spécifiques, marché hebdo, fêtes locales	Idem	Changement des dates de collectes spéciales pour fêtes locales

La comparaison entre les éditions 2024 et 2025 du calendrier communal inBW met en lumière une continuité notable dans la structure et la présentation générale, mais également quelques ajustements significatifs.

La couverture garde son format visuel et institutionnel, avec un simple changement d'année et une actualisation mineure des photographies, ce qui traduit une volonté de stabilité dans l'identité graphique.

Les pages mensuelles conservent les mêmes codes couleur et types d'informations (collecte des sacs blancs, PMC, organique, encombrant, jours fériés), confirmant que l'outil est pensé avant tout comme un repère fonctionnel stable pour les habitants. Les pages d'informations pratiques et de prévention, en revanche, connaissent une simplification des formulations et un renforcement des éléments visuels (icônes, pictogrammes), suggérant une recherche d'accessibilité accrue.

La suppression, en 2025, d'une section dédiée au gaspillage alimentaire témoigne d'un recentrage du message sur des consignes jugées plus prioritaires, au détriment d'un volet éducatif plus étendu.

L'absence persistante de toute mention tarifaire (TCV) ou d'explication sur la structure des coûts interroge la transparence de l'information fournie, alors même que cet outil constitue l'un des supports de communication les plus diffusés par la commune.

Enfin, les pages consacrées aux spécificités locales confirment la fonction de ce document comme instrument d'ancrage territorial, en intégrant des indications sur les marchés, fêtes et zones de collecte particulières, mais sans élargir le champ de renseignement à des aspects financiers ou *procéduraux*.

2.2. Tableau d'analyse des informations brutes pertinentes — Calendrier communal 2025

La deuxième étape consiste à examiner en détail le contenu du calendrier communal 2025.

Le tableau suivant recense les informations brutes jugées adéquates, afin d'identifier les messages effectivement transmis aux habitants et de préparer leur analyse critique.

Tableau 9 : Analyse des informations brutes pertinentes — Calendrier communal 2025
(Structure : page/mois, éléments contenus, données brutes à traiter)

Élaboration personnelle

Page & Mois	2025 — Contenu	Données brutes à traiter
Page 1 (couv.)	Couverture avec logo inBW, titre « calendrier 2025 », photos thématiques déchets, mention du territoire et visuel actualisé	Titre exact « Calendrier des collectes 2025 » ; logos inBW et Ville d'Ottignies-LLN (OLLN) ; coordonnées complètes (adresse, téléphone, e-mail) ; mention explicite du territoire ; lien ou QR code vers le site d'information.
Pages calendrier (janv. à déc.)	Tableau mensuel avec jours de collecte (codes couleur : sacs blancs, PMC, organique, encombrant), jours fériés	Tableaux mensuels par zones ; flux indiqués : PMC/papiers-cartons, organiques, résiduels ; dates adaptées aux jours fériés 2025 ; mention des collectes d'encombrants si prévues ; codes couleur constants.
Pages infos pratiques	Tableau mensuel avec jours de collecte (codes couleur : sacs blancs, PMC, organique, encombrant), jours fériés, formulations simplifiées et icônes visibles	Consignes de tri par flux ; heures de sortie des sacs (20h–06h, 05h en canicule) ; limite de 15 kg ; présentation en bord de voirie ou dans un édicule ; contacts utiles et renvoi à l'application Recycle !
Pages prévention	Conseils anti-gaspillage, réemploi, points de collecte spécifiques et encadré « compostage maison » + suppression d'une section sur le gaspillage alimentaire (2024)	Encadré « compostage maison » ; messages réemploi/réduction ; écogestes ; disparition de l'ancien paragraphe « gaspillage alimentaire » par rapport à 2024.
Tarification	Pas de tarif TTC ni du montant de la taxe déchets	Rappel générique : collecte financée par la taxe communale ; aucune donnée chiffrée ; aucune clé de calcul « coût-vérité » ; pas d'affectation des recettes ni de barèmes ou exemples.
Spécificités locales	Mention des collectes pour zones spécifiques, marché hebdo, fêtes locales	Dates/collectes spéciales liées à des événements locaux ; précisions éventuelles pour le piétonnier et les immeubles à édicule ; renvoi aux pages de zone si applicable.

L'examen des informations brutes contenues dans le calendrier communal 2025 permet de mesurer non seulement la densité, mais aussi la nature des messages effectivement transmis aux habitants.

Le document se concentre principalement sur des données opérationnelles — jours et types de collectes, codes couleur, consignes de tri, points de collecte spécifiques — présentées de manière claire, répétée et visuellement codifiée.

Cette structuration facilite leur appropriation par un public déjà familier du système, conformément à une logique d'efficacité technique telle que décrite par Lascoumes et Le Galès (2004) : l'outil de communication devient ici un instrument qui oriente l'action publique et normalise les comportements, tout en renforçant un mode de gestion centré sur l'exécution plutôt que sur la coconstruction des règles.

L'accent mis sur des conseils de prévention, tels que le compostage domestique, le réemploi ou la réduction des déchets, traduit une volonté institutionnelle de promouvoir des attitudes vertueuses allant au-delà de la simple conformité réglementaire. Cependant, dans la lignée des analyses de Schlosberg (2007) sur la justice procédurale, cette approche reste axée sur des gestes individuels, sans fournir de données relatives aux responsabilités collectives ou institutionnelles, spécialement en matière de financement du service.

Cette lacune est d'autant plus notable que, comme le rappellent les travaux de Leroy sur la citoyenneté fiscale, l'accès à une information complète est une condition préalable au consentement éclairé à l'impôt ou à la taxe.

L'absence totale de données chiffrées sur la taxe déchets, sur son mode de calcul ou sur ses objectifs, constitue donc un angle mort majeur : elle prive les usagers des éléments nécessaires pour comprendre la logique de tarification et participer de manière éclairée aux processus décisionnels, limitant ainsi la portée démocratique de l'instrument.

En outre, la présentation homogène des consignes, sans adaptation explicite à des publics aux besoins différenciés, s'inscrit dans une conception implicite de « l'habitant-type ».

Ce présupposé, déjà observé dans d'autres contextes par Deldrève et Candau (2014) dans leurs travaux sur la reconnaissance des publics, peut se révéler inadapté à la diversité sociodémographique spécifique de LLN — ville caractérisée par une forte mobilité résidentielle, une population étudiante importante et des profils socio-économiques variés.

En ce sens, le calendrier est efficace pour transmettre des consignes, mais il illustre les limites d'une communication centrée sur l'opérationnel : il répond à l'exigence d'efficience, mais au prix d'un déficit de transparence et d'une prise en compte inégale des usagers dans le processus décisionnel, enjeux pourtant au cœur d'une justice procédurale effective.

2.3. Tableau d'analyse des informations brutes pertinentes — Calendrier étudiant

La troisième étape porte sur le guide de tri destiné aux étudiants, dans sa version française. Le tableau représenté à la page suivante en synthétise les contenus essentiels, afin d'en dégager les spécificités par rapport au calendrier communal et d'en analyser les choix éditoriaux au regard du public visé

Tableau 10 — Calendrier étudiant (version française)

(Structure : Rubrique — Ce que dit le document — Observations analytique)

Source : élaboration personnelle

Page & Mois	2025 — Contenu	Données brutes à traiter
Page 1 (couv.)	Couverture avec logo inBW, titre « calendrier 2025 », photos thématiques déchets, mention du territoire et visuel actualisé	Titre exact « Calendrier des collectes 2025 » ; logos inBW et Ville d'OLLN ; coordonnées complètes (adresse, téléphone, e-mail) ; mention explicite du territoire ; lien ou QR code vers le site d'information.
Pages calendrier (janv. à déc.)	Tableau mensuel avec jours de collecte (codes couleur : sacs blancs, PMC, organique, encombrant), jours fériés	Tableaux mensuels par zones ; flux indiqués : PMC/papiers-cartons, organiques, résiduels ; dates adaptées aux jours fériés 2025 ; mention des collectes d'encombrants si prévues ; codes couleur constants.
Pages infos pratiques	Tableau mensuel avec jours de collecte (codes couleur : sacs blancs, PMC, organique, encombrant), jours fériés, formulations simplifiées et icônes visibles,	Consignes de tri par flux ; heures de sortie des sacs (20h–06h, 05h en canicule) ; limite de 15 kg ; présentation en bord de voirie ou dans un édicule ; contacts utiles et renvoi à l'application Recycle !
Pages prévention	Conseils anti-gaspillage, réemploi, points de collecte spécifiques, encadré « compostage maison » et suppression d'une section sur le gaspillage alimentaire (2024).	Encadré « compostage maison » ; messages réemploi/réduction ; écogestes ; disparition de l'ancien paragraphe « gaspillage alimentaire » par rapport à 2024.
Tarification	Pas de tarif TTC ni du montant de la taxe déchets	Rappel générique : collecte financée par la taxe communale ; aucune donnée chiffrée ; aucune clé de calcul « coût-vérité » ; pas d'affectation des recettes ni de barèmes ou exemples.
Spécificités locales	Mention des collectes pour zones spécifiques, marché hebdo, fêtes locales	Dates de collectes spéciales liées à des événements locaux (marché, fêtes) ; précisions éventuelles pour le piétonnier et les immeubles à édicule ; renvoi aux pages de zone si applicable.

L'analyse du guide étudiant en version française met en évidence un format plus succinct et plus directif que celui du calendrier communal.

Conçu pour un public perçu comme mobile et peu familier des dispositifs locaux, il se concentre sur des consignes pratiques — localisation des édicules, horaires de dépôt, types de sacs autorisés — sans entrer dans le détail des mécanismes de collecte communale. L'absence de tableau de fréquences mensuelles ou de distinction par zones s'explique par la spécificité du système étudiant, qui repose sur un apport volontaire aux points de collecte.

Cependant, rien n'invite explicitement à recourir à d'autres dispositifs communaux ouverts à tous, comme la collecte en sacs orange pour les déchets alimentaires, ce qui limite la lisibilité de l'offre globale de service. Le ton employé oscille entre simplification pédagogique et injonctions comportementales, ce qui peut renforcer une vision stéréotypée de « l'étudiant-type » en kot, jeune, peu concerné par les aspects fiscaux et encore à charge de ses parents. Or, cette représentation, si elle est avérée, occulte la diversité réelle des situations étudiantes et leurs besoins d'information différenciée.

L'absence totale d'explication sur la taxe forfaitaire de 200 € appliquée aux non-domiciliés, pourtant plus large que la seule gestion des déchets, constitue également un angle mort majeur au regard de la transparence et de la justice procédurale.

2.4. Conclusion de l'analyse des calendriers

L'analyse comparée du calendrier communal et des guides étudiants montre que, malgré des formats et des publics distincts, la logique de communication demeure largement instrumentale : elle privilégie l'exécution correcte des gestes attendus et la stabilité des repères visuels au détriment d'informations structurantes sur la tarification, la répartition des rôles et les voies de recours. Cette orientation répond à une exigence d'efficacité technique, mais elle s'accompagne d'un déficit de transparence et d'intelligibilité qui pèse directement sur les trois dimensions de la justice procédurale : la compréhension des règles (transparence), la possibilité d'interpeller et de contribuer (participation) et la prise en compte de publics différenciés (reconnaissance).

Or, conformément à l'hypothèse de ce travail, de tels déficits ne restent pas sans effets : ils constituent un terreau propice à l'apparition d'inégalités relevant de la justice distributive — par exemple dans la répartition de la charge financière — ou de la justice de reconnaissance, lorsque certains publics sont réduits à des représentations simplifiées ou perçus comme extérieurs à la communauté de référence.

Le cas des étudiants illustre particulièrement cette dynamique : la spécificité de la taxe forfaitaire de 200 € et son périmètre de services ne sont pas explicités, entretenant une confusion durable avec la TCV. Cette ambiguïté rend la compréhension du système plus ardue, la prise de parole lors des discussions plus complexe, et, le cas échéant, la contestation de règles perçues comme injustes plus difficile.

Dans cette perspective, les supports d'information apparaissent moins comme des espaces de clarification que comme des instruments au sens de Lascoumes et Le Galès (2004), qui cadrent l'action publique tout en invisibilisant certains choix politiques et leurs justifications.

Toutefois, dans la lignée de Schlosberg (2007) et des apports de la sociologie fiscale (Leroy), l'accès à une information claire, traçable et adaptée aux publics constitue une condition préalable à la légitimité et à l'acceptabilité des règles. En définitive, si ces documents remplissent efficacement leur fonction opérationnelle, ils laissent en retrait les éléments qui permettraient aux usagers de comprendre, de discuter et d'améliorer le dispositif.

C'est précisément dans cette zone grise — là où l'information détermine la capacité d'agir — que se joue la promesse d'une gouvernance plus juste et plus inclusive.

Ces constats, qui mettent en lumière le rôle central — mais parfois limité — des dispositifs d'information, viennent nourrir la réflexion plus large menée dans ce mémoire sur les conditions d'une justice procédurale effective.

Ils rappellent que la qualité et l'accessibilité de l'information publique ne constituent pas seulement un enjeu de communication, mais déterminent aussi la capacité des usagers à participer aux décisions et, partant, influencent directement la distribution des charges et la reconnaissance des publics dans la gouvernance locale des déchets.

Partie 4 — Lecture critique et mise en perspective théorique des résultats

Chapitre 1 — Synthèse croisée et discussion critique

1.1. Synthèse croisée des constats

La mise en regard des derniers points fait apparaître que les écarts observés à LLN, en matière de justice distributive et de reconnaissance, s'enracinent le plus souvent dans un maillon procédural fragile. En mobilisant la grille conjointe Schlosberg × Deldrève-Candau, et après analyse des supports locaux, trois foyers se dégagent.

Information — Les supports institutionnels (calendriers communaux et étudiants, OLLN Info) sont complets sur le plan réglementaire, mais ne débouchent pas toujours sur une compréhension aisée pour les publics visés.

En effet, la diversité linguistique et la forte mobilité résidentielle entraînent factuellement un accès différencié aux consignes, en particulier pour les étudiants internationaux et l'habitat collectif, ce qui produit une inégalité d'appropriation de l'information entre publics stables et publics temporaires.

La comparaison des calendriers de 2024 et de 2025 montre que les ajustements apportés par la commune (notamment la mise en avant du tri organique et des rappels de consignes) améliorent la cohérence réglementaire. Toutefois, ils ne règlent pas la question de la lisibilité pratique pour les ménages en rotation rapide.

La comparaison des calendriers 2025 et des calendriers étudiants indique que la segmentation des supports ne garantit pas une adaptation effective aux besoins des groupes concernés, puisque la différenciation se limite au format et à la langue sans que le contenu soit réellement contextualisé aux situations spécifiques (kots, logements collectifs, mobilité temporaire).

Participation — L'implication des usagers finaux demeure périphérique : les dispositifs consultatifs sont rares, peu annoncés en amont et davantage orientés vers la validation que vers la coélaboration.

Les contraintes d'horaires, de langue et de représentation limitent de facto l'expression des publics.

Transparence des coûts — Pour le citoyen, la lecture de la répartition financière est obstruée par la technicité du calcul et pour certains publics (étudiants, locataires, propriétaires non-domiciliés dans la commune, l'intermédiation (syndics, propriétaires, UCLouvain) filtre inévitablement l'information ; en habitat collectif, la facturation indirecte via les charges brouille encore la perception des coûts et des droits. Pour un usager non spécialiste, relier la TCV à ses postes n'est donc pas immédiat.

L'examen séparé de ces trois foyers met en lumière des fragilités procédurales récurrentes. Leur mise en perspective dans une analyse transversale permet d'en dégager la portée globale et d'évaluer leurs effets sur l'équité et la gouvernance de la TCV.

1.2. Analyse transversale

Sur le plan procédural, la TCV repose sur une architecture techniquement robuste et conforme au cadre réglementaire. Cependant, elle privilégie l'expertise administrative au détriment de la coélaboration avec les publics. Dans l'esprit des « politiques environnementales à faible inclusivité » décrites par Schlosberg (2007), cette orientation garantit l'efficacité opérationnelle tout en exposant les publics moins dotés en ressources organisationnelles ou en capital institutionnel à une capacité réduite d'influence sur les décisions.

Le biais procédural produit des effets distributifs : l'accès différencié à l'information conditionne la faculté des usagers à optimiser leurs coûts, avec, à la clé, des charges potentiellement plus élevées pour certains groupes. Ceux qui disposent d'un meilleur accès aux consignes — par la langue, la stabilité résidentielle ou le relais institutionnel — supportent plus facilement la logique de pollueur-payeur, tandis que d'autres voient leurs charges augmenter faute de lisibilité et d'adaptation du dispositif.

Enfin, la dimension de reconnaissance demeure limitée. Les besoins spécifiques (étudiants en collectif, ménages très mobiles, habitats alternatifs) sont peu intégrés — non par volonté d'exclusion, mais par absence de mécanismes correcteurs, ce qui constitue un angle mort structurel.

Dans la lignée de Martínez-Alier (2002), l'absence de modulations correctrices peut, sans ajustements appropriés, reproduire voire accentuer des asymétries socio-économiques au sein d'un dispositif présenté comme neutre.

En somme, si la TCV apparaît juridiquement robuste, elle demeure procéduralement fragile, ce qui en limite la portée en termes de légitimité et d'équité.

Ces constats ouvrent la voie à une discussion critique sur les limites procédurales de la TCV.

1.1. Discussion critique

Ces fragilités procédurales se traduisent concrètement par des effets distributifs et de reconnaissance.

Un paradoxe se dégage : la TCV se présente comme un instrument lisible et équitable, mais son équité effective dépend largement de la capacité des usagers à s'approprier l'information et à intervenir dans les modalités de mise en œuvre. La difficulté ne tient pas uniquement à la qualité des supports de communication ; elle réside aussi dans la conception de l'instrument, prioritairement orientée vers la sécurisation réglementaire. La notion de « citoyenneté fiscale » (Leroy, 2011) permet de préciser ce constat : l'adhésion à un prélèvement ne se limite pas à un calcul coûts/bénéfices, elle repose sur un sentiment de légitimité procédurale. Lorsque l'intelligibilité des règles est partielle et que les espaces de participation sont faibles, la perception de légitimité démocratique tend à s'éroder, même si la base et le mode de calcul sont juridiquement solides et cela peut engendrer des tensions récurrentes. Empiriquement, entre le printemps et l'été 2025, un questionnaire (voir annexe) a été adressé aux services municipaux (Transition environnementale, Finances, Recettes) pour préciser calculs, exemptions et suivi administratif. Malgré les relances, les réponses sont demeurées partielles et prudentes, ce qui constitue un indice clair des limites procédurales rencontrées lorsqu'il s'agit d'accéder à une information complète, détaillée et consolidée.

Ces limites trouvent un écho dans la pratique. Le règlement communal de 2022 a été adopté sans consultation publique, entériné par 25 voix pour et 2 abstentions, ce qui illustre l'absence d'un véritable processus participatif dans l'élaboration de la taxe. Par ailleurs, les données financières indiquent que la part forfaitaire de la taxe dans les recettes communales est passée de 42,7 % en 2021 à 45,1 % en 2023 (tableau 3.2), ce qui met en évidence le renforcement du rôle du forfait dans le financement global du dispositif, sans que l'on puisse pour autant en déduire directement les causes ou les effets en termes d'adhésion citoyenne.

Cette évolution peut être interprétée de plusieurs manières : reflète-t-elle une plus grande adhésion au dispositif de collecte, une charge accrue pour les ménages, ou une combinaison des deux ?

La situation des immeubles collectifs illustre de manière exemplaire ces tensions. Les propriétaires d'immeubles à appartements s'acquittent de la TCV, mais doivent, soit rechercher les informations nécessaires pour bénéficier d'un tarif concurrentiel pour le traitement des déchets engendrés par les locataires (sous-traitance privée), soit se renseigner pour bénéficier des dispositifs éventuellement prévus par la commune. Ceux-ci ne sont pas forcément concurrentiels, d'une part, et l'information pas directement accessible d'autre part.

Cette exigence de proactivité, jointe à une communication insuffisante, fait perdre au dispositif une partie de la neutralité pensée par le dispositif. Les locataires de ces immeubles, quant à eux, supportent à la fois la taxe communale et les charges liées au service privé de collecte.

Dans ce contexte, l'usage des sacs blancs communaux, par les locataires de la plupart des immeubles collectifs, reste marginal, au profit de sacs noirs vendus dans le commerce et des conteneurs inclus dans les charges. Parallèlement, nous constatons que plusieurs ménages d'un même immeuble, qui n'ont pas accès à un système de conteneurs, utilisent les sacs communaux. Les jours de collecte, cela crée un amas tel que la voirie est encombrée et que la mobilité des piétons est entravée. Ce n'est donc pas idéal non plus, et cela soulève la question de l'adaptation des modalités de collecte aux réalités contrastées de l'habitat.

Les effets en cascade de ces situations sont multiples : réduction de l'incitation à participer pleinement au système communal, brouillage du lien entre taxe et service, et affaiblissement du rôle incitatif de la TCV. Les chiffres récents montrent certes une progression de l'utilisation des sacs orange par les habitants de LLN, traduisant un transfert partiel vers une filière recyclable, mais cette évolution ne compense ni la persistance des sacs noirs ni le déficit procédural qui limite la capacité de certains publics à s'approprier le dispositif.

Ainsi, la TCV apparaît comme un instrument juridiquement robuste et conforme, mais dont les fragilités procédurales produisent des effets distributifs et de reconnaissance contraires aux objectifs affichés.

Le cas des immeubles collectifs révèle particulièrement comment l'absence de communication claire et de mécanismes adaptés peut affaiblir la citoyenneté fiscale et réduire la portée incitative de la taxe.

Ces observations locales invitent à confronter la TCV de Louvain-la-Neuve à d'autres configurations communales afin d'éclairer, par contraste, les choix de gouvernance et de communication.

1.4. Mise en perspective avec d'autres communes

Au-delà du cas de Louvain-la-Neuve, il importe de situer ces constats dans une perspective plus large en les confrontant à d'autres expériences communales et à des analyses comparatives. C'est l'objet de cette mise en perspective. La comparaison avec Wavre met en évidence des choix de gouvernance contrastés.

Wavre articule taxe forfaitaire et tarification incitative avec une communication soutenue (*Bonjour Wavre*, réseaux sociaux), qui vise la responsabilisation tout en facilitant l'accès à l'information — y compris pour des publics habitués aux supports numériques.

À Louvain-la-Neuve, l'interface peut paraître plus administrative, mais elle s'étoffe : le site de la Ville présente la TCV, des supports intercommunaux ou régionaux (par exemple des vidéos) complètent l'information, et *OLLN Info* est accessible en ligne. Ces matériaux témoignent d'une volonté de vulgarisation, même si leur diffusion effective et leur appropriation par tous restent à objectiver.

Dans les deux configurations, la participation demeure majoritairement descendante ; toutefois, des pratiques de communication plus proactives, à la manière de Wavre, paraissent atténuer certaines asymétries d'accès et de compréhension.

À Court-Saint-Étienne, commune plus petite et disposant de moyens limités, la gouvernance repose davantage sur l'intercommunale inBW et sur une communication administrative plus classique. Les habitants accèdent à l'information via des canaux institutionnels, sans réelle démarche de coélaboration. Cette configuration illustre la dépendance des petites communes vis-à-vis des structures intercommunales, ce qui tend à réduire les marges locales d'innovation en matière de participation. Les expériences étrangères confirment que la tarification incitative ne se réduit pas à une logique technico-administrative. En France, Nougazol (2018) a montré que certaines villes ont expérimenté avec les habitants différentes modalités de dotation en sacs avant de généraliser la tarification incitative. Cette ouverture à l'expérimentation participative illustre que des choix opérationnels, même dans un cadre contraint, peuvent être discutés collectivement et contribuer à la légitimité du dispositif.

Enfin, la littérature comparative rappelle que ces dispositifs, bien qu'encadrés, comportent toujours une part d'arbitrage politique.

Comme l'écrit Husson (2003) dans son rapport pour le Conseil de l'Europe, « technique et appréciation subjective sont indissociables » dans la gestion budgétaire locale. Autrement dit, si certains éléments relèvent d'un cadre légal contraignant — principe du coût-vérité, contrôle de tutelle — d'autres paramètres restent ouverts à la discussion locale : définition des exemptions sociales, modalités de distribution des sacs, ou encore élaboration des supports de communication. Les comparaisons avec Wavre, Court-Saint-Étienne et les expérimentations françaises confirment que la qualité procédurale — transparence de l'information, accessibilité des consignes, possibilités d'implication — conditionne directement l'équité perçue de la taxe au coût-vérité. En somme, la qualité procédurale — transparence opératoire, accessibilité de l'information, modalités d'implication — conditionne l'équité perçue de la TCV.

Ces marges locales de participation rejoignent l'esprit de la Convention d'Aarhus, qui insiste sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice dans les décisions environnementales. La conclusion générale reviendra sur ces implications et sur leurs limites.

Conclusion générale

Dans ce mémoire, nous avons proposé une lecture de la gestion des déchets à Louvain-la-Neuve au prisme de la justice procédurale, en mobilisant le cadre conceptuel de David Schlosberg. Notre objectif était d'éclairer la place des processus — information, participation, transparence — dans la conception et la mise en œuvre de la taxe au coût-vérité (TCV), d'observer ce que ces processus produisent concrètement du point de vue des usagers (ménages, étudiants, personnes propriétaires non domiciliées, régies et syndics) et de discuter les conditions d'une fiscalité environnementale locale légitime et soutenable au-delà du seul critère d'efficacité économique.

Notre enquête met en évidence trois constats principaux. Premièrement, l'accessibilité de l'information demeure inégale et peu outillée pour comprendre les règles tarifaires. Les supports communaux — calendriers, pages web, documents d'accompagnement — s'avèrent efficaces pour l'organisation quotidienne (jours de collecte, consignes de tri), mais restent laconiques sur les logiques tarifaires et comptables : finalités du coût-vérité, périmètre des dépenses et recettes, clés de répartition, exemples de situations types. Cette économie d'explication entretient des angles morts, notamment la confusion entre TCV et autres redevances ou la difficulté à relier un paiement à un service concret. Deuxièmement, la participation existe, mais demeure étroite et peu anticipée : les échanges se produisent souvent après coup et n'impliquent pas réellement les publics concernés en amont des décisions (quantité de sacs inclus, régimes propres à l'habitat collectif, communication lors des pics de mobilité étudiante).

Enfin, la transparence budgétaire reste difficilement traçable à l'échelle de l'utilisateur : relier la taxe à des postes de dépenses identifiés ou interpréter l'atteinte du taux de couverture n'a rien d'évident.

Ces constats prennent tout leur sens lorsqu'ils sont replacés dans une lecture théorique. L'entrée par la justice procédurale nous permet d'expliquer ce que des approches distributives ou gestionnaires tendent à laisser dans l'ombre. À Louvain-la-Neuve, de nombreux décalages distributifs (qui paie quoi, qui bénéficie de quoi) et des déficits de reconnaissance (qui est visible et entendu, comment les catégories administratives recoupent les identités locales) procèdent d'abord de la qualité des processus — accès, intelligibilité, participation, traçabilité — plutôt que d'arbitrages intentionnellement inéquitables.

La notion de « citoyenneté fiscale » (Leroy, 2011) éclaire cette dynamique : l'adhésion à la taxe ne se réduit pas à un calcul coûts/bénéfices, mais repose sur un sentiment de légitimité procédurale. Lorsque l'intelligibilité des règles est partielle et que la participation est faible, la légitimité démocratique s'érode, même si la base juridique est solide.

Le cas idéal-typique que nous avons mobilisé — une personne propriétaire non domiciliée gérant un immeuble collectif avec recours à un prestataire privé tout en s'acquittant de la taxe communale — illustre cette fracture informationnelle : ce n'est pas l'absence de droit qui crée le sentiment d'injustice, mais la manière dont circulent les règles.

Notre recherche comporte toutefois des limites. L'accès à des données consolidées est resté partiel et la lecture budgétaire demeure agrégée. Le choix d'un cas idéal-typique éclaire des mécanismes, mais ne couvre pas toute la diversité des situations vécues par les habitants.

Enfin, les effets n'ont pas été quantifiés.

Ces limites, que nous assumons, rappellent que, dans des conditions d'information imparfaite — l'ordinaire de l'action publique —, la qualité procédurale devient un levier décisif de légitimité et d'acceptabilité. Cette recherche n'avait pas pour objet de stigmatiser l'action communale, mais visait à mettre en évidence, dans une perspective académique de justice procédurale, les limites structurelles observées dans la transparence et la participation autour de la fiscalité environnementale locale.

Malgré ces limites, certaines implications se dégagent nettement. Elles concernent d'abord la transparence tarifaire : les supports grand public (calendriers, avis d'échéance, pages web) pourraient intégrer des encadrés standardisés décrivant le périmètre du coût-vérité, les principaux postes de dépenses, les sources de recettes et des exemples chiffrés de situations types (maison individuelle, appartement, immeuble collectif, colocation). Elles concernent ensuite la participation, qui gagnerait à être anticipée aux points de friction prévisibles (rentrée académique, réunions de copropriété, passation syndic-régie), avec des supports concis et multilingues. Elles touchent aussi à l'équipement des intermédiaires (syndics, régies, bailleurs), à l'aide de mini-guides pratiques ou de schémas conditionnels simples (« si... alors... »).

De plus, une piste consisterait à adresser un courrier personnalisé aux personnes propriétaires d'immeubles collectifs (par exemple de plus de cinq logements), qu'elles soient domiciliées ou non dans la commune, afin de les inviter explicitement à recourir aux services communaux de collecte plutôt qu'à des prestataires privés.

Une telle démarche, accompagnée d'une réévaluation du tarif proposé, permettrait de rouvrir le dialogue et d'inciter ces propriétaires à « revenir » vers le service communal.

Par ailleurs, le calendrier de collecte pourrait intégrer non pas un encart technique sur le coût-vérité, mais une page dédiée au dialogue avec la commune : coordonnées directes (téléphone, mail), QR code vers une plateforme en ligne, invitation claire à participer, à formuler des propositions ou à solliciter la mise en place de comités consultatifs lorsque des problèmes persistent.

L'objectif serait aussi de montrer explicitement que le Conseil communal est à l'écoute des citoyens et qu'il existe des canaux pour faire remonter leurs préoccupations. Ces outils, qui ne nécessitent pas de moyens importants, contribueraient à renforcer le sentiment que les citoyens ont le droit de s'exprimer et sont encouragés à participer au fonctionnement de la politique de gestion des déchets. Enfin, elles concernent la gouvernance de l'information : distinguer systématiquement la TCV des redevances non liées (dont la redevance étudiante de 200 €) réduirait significativement les confusions. Ces pistes restent modestes, rapides à déployer et faciles à suivre dans le temps à l'aide d'indicateurs simples.

En définitive, trois enseignements majeurs se dégagent de ce travail. D'abord, nous montrons que la TCV est juridiquement robuste, mais procéduralement fragile, ce qui en limite l'appropriation. Ensuite, nous soulignons que ces fragilités produisent des effets distributifs et de reconnaissance, visibles notamment dans l'habitat collectif. Enfin, nous indiquons que certaines marges locales de participation existent, en ligne avec la Convention d'Aarhus, qui rappelle l'importance de l'accès à l'information, de l'implication des publics et de la traçabilité des arbitrages. C'est sur ce terrain procédural que se construisent, pas à pas, la légitimité, l'acceptabilité et la soutenabilité d'une fiscalité environnementale locale.

Bibliographie

- Beaud, S. (, & Weber, F). *(2010).* Guide de l'enquête de terrain. La Découverte.
- Becker, H. (S). *(2002).* Les ficelles du métier : Comment conduire sa recherche en sciences sociales. La Découverte.
- belgiqueinsolite.com. (s.d.). Louvain-la-Neuve, une cité née des conflits linguistiques.
- belgiqueinsolite.com/blog/louvain-la-neuve-une-cite-nee-des-conflits-linguistiques [Site web]
- Blondel, V. (s.d.). L'Université en dialogues. University Conversations. Louvain-la-Neuve : UCLouvain.
- dial.uclouvain.be/downloader/downloader.php?pid=pul:29300060660&datastream=PDF_01 [Site web]
- Caillaud, K., & Nougatol, R. (2021). La triple politisation de la tarification incitative : Rapports de force, réagencements et effets d'un instrument politique. *Géocarrefour*, 95(1). doi.org/10.4000/geocarrefour.1623 [Site web]
- Centemeri, L. (, & Renou, G). *(2018).* Le tournant environnemental des inégalités ? Dialogue critique avec l'écologie politique de Joan Martinez Alier. In M. Barbier & F. Fournier (Eds.), *La fabrique des inégalités environnementales* (pp. 53–66). CNRS Éditions.
- Cornut, P., Bauler, T., & Zaccai, E. (Eds.). (2007). *Environnement et inégalités sociales*. Bruxelles : Éditions de l'Université de Bruxelles.
- Dejemeppe, C. ((1996)). **Trente ans d'urbanisme universitaire.** Presses universitaires de Louvain.
- Deldrève, V., & Candau, J. (2014). Produire des inégalités environnementales « justes » ? Le cas des politiques locales de gestion des déchets. *Terrains & Travaux*, 25(1), 127–144. doi.org/10.3917/tt.025.0127 [Site web]
- Deldrève, V., Lewis, N., Moreau, S., & Reynolds, K. (2019, mars). Les nouveaux chantiers de la justice environnementale : introduction. *Vertigo* – La revue électronique en sciences de l'environnement, 19(1). doi.org/10.4000/vertigo.24863 [Site web]
- Delwit, P. (2012). *La Belgique : un État, trois communautés*. Bruxelles : Éditions de l'Université de Bruxelles.
- Emelianoff, C. ((2018)). **Territoires et transitions écologiques : quelles convergences ?* In M.* Barbier & F. Fournier (Eds.), *La fabrique des inégalités environnementales* (pp. 73–93). CNRS Éditions.
- Esprit Courbevoie. (s.d.). Esprit Courbevoie – Un quartier unique à Louvain-la-Neuve. www.espritscourbevoie.be [Site web]
- Fost Plus. (2020). Rapport annuel 2020. www.fostplus.be [Site web]
- Fouya, C. (2024). **Mémoire sur la tarification incitative et la justice environnementale** (Mémoire de master en sciences sociales, UCLouvain). Document non publié.
- Gautier, A., & Salem, I. (2021). L'effet des prix et des systèmes de tarification sur les quantités de déchets résidentiels : le cas de la Wallonie. *Revue économique*, 72(6), 1023–1053. doi.org/10.3917/reco.726.1023 [Site web]
- HaLé ! (s.d.). La Baraque, un quartier bigarré et turbulent où les habitant·e·s choisissent leurs propres normes. hale.be [Site web]
- Husson, J.-F. (2003a). **Adopter une taxe ou une redevance communale – Les pouvoirs locaux en Wallonie.** Service public de Wallonie Intérieur.

https://interieur.wallonie.be/demandes/3974_adopter-une-taxe-ou-une-redevance-communale.html

Inesu. (s.d.). Projet Athéna-Lauzelle. www.athenalauzelle.be [Site web]

Koppenberg, M., & Temesgen, A. (2023). The green divide: A spatial analysis of segregation-based environmental inequality in Vienna. *Ecological Economics*, 211, 107949. doi.org/10.1016/j.ecolecon.2023.107949 [Site web]

Laigle, L., & Tual, M. (2007). Conceptions des inégalités écologiques dans cinq pays européens : quelle place dans les politiques de développement urbain durable ? *Développement durable et territoires*, 9(1). doi.org/10.4000/developpementdurable.3673 [Site web]

Larrère, C. ((2018)). *Introduction.* In M. Barbier & F. Fournier (Eds.), *La fabrique des inégalités environnementales* (pp. 11–17). CNRS Éditions.

Latour, B. ((1999)). *Politiques de la nature : Comment faire entrer les sciences en démocratie.* La Découverte.

Latour, B. ((2017)). *Où atterrir ? Comment s’orienter en politique.* La Découverte.

Laurent, É. ((2018)). *Les inégalités environnementales, un défi pour la démocratie.* In M. Barbier & F. Fournier (Eds.), *La fabrique des inégalités environnementales* (pp. 15–29). CNRS Éditions.

Laurent, É. (2011). Le prix du déchet : justice environnementale et incitations économiques. In É. Laurent (Ed.), *Social-écologie* (pp. 151–162). Paris : Flammarion.

Laurent, É. (2022). La tarification incitative : enjeux et problèmes d’acceptabilité sociale d’une fiscalité écologique. *Carnets de géographes*, 16. doi.org/10.4000/cdg.8028 [Site web]

Le Roi, A. (2002). Incidence des outils économiques et financiers sur la gestion des déchets ménagers en Wallonie [Mémoire de fin d’études, Université Libre de Bruxelles].

Le Soir. (2025, 10 juillet). Textiles usagés : le secteur en crise appelle à l’aide. *Le Soir*. [Article de presse]

Les rues de LLN – Mémoires de Wallonie. (s.d.). Toponymie et quartiers de Louvain-la-Neuve. Retrieved from www.rueslln.org [Site web]

Lewis, N., & Moreau, S. (2017). Tri sélectif, incivilités et rapports ordinaires à la ville : ce que les restes urbains nous disent des modes d’habiter. *Développement durable et territoires*, 8(2). doi.org/10.4000/developpementdurable.11426 [Site web]

LLN Science Park. (s.d.). Parc scientifique de Louvain-la-Neuve. www.llnsciencepark.be [Site web]

Macedo-Rouet, M. (2022). *Savoir chercher : Apprendre à trouver les informations utiles à l’ère numérique.* Éditions Éducation.

Marquis, N., & Van Campenhoudt, L. (Éds.). (2018). *Pratique de la lecture critique en sciences humaines et sociales* (ISBN 978-2-10-077679-5). Dunod.

Martínez-Alier, J. (2002). *The environmentalism of the poor: A study of ecological conflicts and valuation*. Cheltenham, UK: Edward Elgar Publishing.

Masuy-Stroobant, G. (2005). *Analyser les données en sciences sociales.* P.I.E. Peter Lang.

MatiasMendes, M., & Missir, Q. (2025, 17 mars). Les débats autour de la tarification incitative pour la prévention et gestion des déchets. *Métropolitiques*. metropolitiques.eu [Site web]

Moreau, C. (1999, 26 janvier). Ottignies politique des déchets : Des bulles « tricolores » survivront. *Le Soir*. www.lesoir.be/art/d-19990126-W2WWWX [Site web]

Moreau, S., & Lewis, N. (2019). Justice environnementale et vote vert en Europe. *Justice spatiale / Spatial Justice*, 13. www.jssj.org/article/justice-environnementale-et-vote-vert-en-europe/ [Site web]

Neier, T. (2021). The green divide: A spatial analysis of segregation-based environmental inequality in Vienna. *Urban Forestry & Urban Greening*, 64, 127253. doi.org/10.1016/j.ufug.2021.127253 [Site web]

Office du Tourisme Ottignies-Louvain-la-Neuve. (s.d.). Parc de la Source et Lac de Louvain-la-Neuve. Retrieved from parcours.tourisme-olln.be [Site web]

Pellow, D. (N). *(2004).* *Garbage wars: The struggle for environmental justice in Chicago*. MIT Press.

Remy, J. ((2007)). *Louvain-la-Neuve, une manière de concevoir la ville : Genèse et évolution.* Presses universitaires de Louvain. <https://books.openedition.org/pucl/17235>

Schaut, C., & Mélard, F. (2019). La participation citoyenne en urbanisme : entre instrument politique et aspiration démocratique. *Métropoles*, 24. doi.org/10.4000/metropoles.6839 [Site web]

Schlosberg, D. (2007). *Defining environmental justice: Theories, movements, and nature*. Oxford University Press.

Serret, Y., & Johnstone, N. (2006). *The distributional effects of environmental policy*. OECD Publishing.

Sierra, A., & Lewis, N. (2009, novembre). *Gouvernance sur le territoire : un regard attentif à la configuration du pouvoir*. Développement durable et territoires, Hors-série 6. doi.org/10.4000/developpementdurable.8256 [Site web]

Statbel (SPF Économie). (2025). Population d'Ottignies-Louvain-la-Neuve au 1er janvier 2025 : répartition par sexe, âge, nationalité et densité. Retrieved from statbel.fgov.be [Site web]

Stretesky, P. B., Huss, S., Lynch, M. J., & Long, M. A. (2023). Investigating the relationship between environmental quality, socio-spatial segregation and the social dimension of sustainability in US urban areas. *Science of the Total Environment*, 886, 165937. doi.org/10.1016/j.scitotenv.2023.165937 [Site web]

Struelens, O. (2020). Revisiter les États de l'action publique : la critique citoyenne des politiques publiques en urbanisme. *Sciences de la société*, 105. UCLouvain. ((2025)). *(1425)2025.* *Six cents ans de présence au monde*. Presses universitaires de Louvain.

Van Campenhoudt, L. (, Chaumont, J). *-M.* , & Franssen, A. (2017). *La recherche en sciences sociales* (6^e éd.). Dunod.

Voisins-Nachbarn. (2024). Louvain-la-Neuve, la ville qui n'existait pas il y a 60 ans. www.voisins-nachbarn.eu/fr [Site web]

Witte, E., Craeybeckx, J., & Meynen, A. (2009). *La Belgique politique de 1830 à nos jours* (10^e éd.). Éditions CRISP

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN

Faculté des sciences économiques, sociales, politiques et de communication

Place Montesquieu, 4 bte L2.05.01, 1348 Louvain-la-Neuve, Belgique | www.uclouvain.be/espo